



**Association Nationale
Pour l'Intégration
des (personnes dites)
Handicapé(e)s Moteurs**

**NON À L'ORDONNANCE
DE LA HONTE**

**Plaquette
d'information
2013-2015**



D'après vous, Lucie est :

- ☐ assistante de caisses chez Carrefour.
- ☐ malentendante de naissance.
- ☐ épanouie dans son travail.
- ☐ impatiente de dire « oui ».

☐ entrée chez Carrefour il y a quelques mois, comme assistante de caisses. Malentendante de naissance, elle était un peu stressée par ce nouveau départ. Aujourd'hui, elle s'épanouit dans ce poste de proximité. Ce soir, son petit ami l'invite à dîner. Elle pense qu'il va la demander en mariage et elle est impatiente de lui dire oui, à sa façon, en langue des signes.

En fait, Lucie a les mêmes préoccupations que tout le monde. Sauf que Lucie est une personne handicapée, ce qui complique son quotidien. C'est pourquoi Carrefour la soutient dans sa vie professionnelle et sa vie de tous les jours, en l'aidant à financer son nouvel appareil auditif.

RECRUTER, FORMER, AIDER.

Depuis 1999, dans le cadre de ses prérogatives de recrutement, de formation et de maintien dans l'emploi, la Mission Handicap Carrefour accompagne chaque jour ses collaborateurs handicapés. En renouvelant pour trois ans son accord sur le handicap, Carrefour va plus loin en soutenant ses collaborateurs handicapés dans leur vie quotidienne, via des actions concrètes telles que l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

Des vies différentes, une richesse à partager

5 Editorial

6 L'ANPIHM de 2012 à 2015

19 L'ANPIHM et l'accessibilité du cadre bâti d'habitation

19 Les prises de position de l'ANPIHM

22 La France va redevenir inaccessible, par Laurent Lejard

29 L'ANPIHM et les associations amies

29 L'ANPIHM ouvre les colonnes de sa Revue

30 CHA-Vie Autonome, histoire et vie de l'Association

33 Emploi direct et Prestation de Compensation du Handicap

37 L'Association Gré à Gré, par Mathilde Fuchs

39 Le Jour du Renoncement, par Jean-Luc Simon

41 Aviron et « Handicap »

42 Voyage et célébration

42 Les Bretons en Gascogne

45 Les Bretons célèbrent les anniversaires et leurs bénévoles

46 Pourquoi adhérer à l'ANPIHM

47 Bulletin d'adhésion

48 Pourquoi léguer à l'ANPIHM

50 Les Délégations



L'emploi durable

des personnes handicapées,
une réalité au Crédit Agricole !

890

embauches en CDI

1 820

formations en alternance

en 8 ans.



Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont ouvertes à tous les talents. Sans exception ! Aujourd'hui, ce sont 2708 collaborateurs handicapés qui travaillent chaque jour dans nos entreprises. Et parce que nous nous donnons les moyens d'offrir de vraies carrières, 39 correspondants handicap en région accompagnent au quotidien nos collaborateurs dans leur intégration et leur évolution professionnelle. Continuons ensemble !

Pour plus d'informations et découvrir nos opportunités métiers : www.touteslescompetences.fr

Edito

Mobilisons-nous !

Les quinquennats se suivent et se ressemblent !

Après les « années noires » du quinquennat précédent entrecoupées néanmoins de quelques rayons de soleil quand, à l'appel du Comité « Ni pauvre, ni soumis », 35 000 personnes manifestaient pour contraindre Nicolas Sarkozy à tenir sa promesse de réévaluation de l'AAH, ou bien encore quand le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel ont répondu favorablement à nos recours, ou plus largement aux recours du Mouvement associatif, contre les tentatives de remise en cause du principe d'accessibilité de la Cité -- voilà que nous subissons, depuis le début de ce nouveau quinquennat, un véritable « détricotage » des maigres acquis de la loi du 11 février 2005 en la matière, et ce de la manière la plus antidémocratique qui soit, c'est-à-dire via le système des Ordonnances qui permet au Gouvernement d'échapper à un débat au fond au Parlement !

Après avoir été associé par le Gouvernement durant plusieurs mois à une réflexion, d'une part sur la meilleure façon de respecter les principes de mise en accessibilité des établissements existants recevant du public et des transports tandis que la date-butoir du 1er janvier 2015 ne pouvait plus être tenue tant les retards accumulés depuis des années en la matière étaient importants, et d'autre part sur la soi-disant nécessaire « évolution normative » des logements, le Mouvement associatif est

contraint de reconnaître aujourd'hui le caractère négatif pour l'essentiel de ce que, pour notre part, nous n'avons cessé depuis le début de qualifier de « pseudo concertation », puisque l'Ordonnance du 26 septembre va mettre en oeuvre des dispositions totalement contraires à ses demandes, et partant à l'intérêt général des personnes dites handicapées.



Vincent Assante

Face à une politique qui préfère satisfaire l'appétit des lobbies immobiliers plutôt que la libre circulation, non seulement des personnes dites handicapées mais aussi des personnes âgées en voie de dépendance -- alors même que le Gouvernement prétend présenter une loi sur « L'adaptation de la Société au vieillissement » (!) --, le Mouvement associatif doit

absolument exiger des Parlementaires qu'ils refusent de ratifier cette Ordonnance au moment où le Gouvernement, comme c'est la règle en pareille circonstance, le leur demandera, c'est-à-dire dans quelques semaines.

Et s'il le faut, appeler l'ensemble de la population concernée à manifester son opposition à cette politique, le jour du vote à l'Assemblée Nationale !

Pour y parvenir,
mobilisons-nous
dès maintenant !

Vincent Assante
Président.

L'ANPIHM de 2012 à 2015

Où est le changement ?

Un grand changement était annoncé en 2012. Ce fut le cas. Au moins au plan institutionnel, puisque nous avons changé de Président de la République et de majorité au Parlement. Pour le reste..., rien n'a changé en ce qui concerne les situations de handicap, et notre Association est contrainte de formuler toujours les mêmes remarques et les mêmes propositions.

Mais reprenons le fil du temps en évoquant d'abord le premier semestre 2012.

À quelques mois de l'élection présidentielle, les reproches abondent. **Le Mouvement associatif qualifie « d'années noires » le quinquennat qui se termine :**

- La grande réforme promise sur l'autonomie vient d'être abandonnée ;
- Le rapport officiel sur l'état des lieux en matière d'accessibilité et les retards pris pour, sinon respecter le délai du 1er janvier 2015, du moins avancer dans le processus de mise en accessibilité des établissements recevant du public, est tenu secret tant son contenu est explosif ;
- Les multiples contacts avec le ministère chargé des personnes dites handicapées d'une part et du logement d'autre part ont

montré que les propositions de l'Anpihm sont soigneusement étudiées sans pour autant être mises en oeuvre : les lobbies de résistance sont puissants tandis que la volonté politique de passer outre est absente ;

- Le rétablissement du financement pour l'adaptation des logements pour lequel notre Association a soutenu sans réserve le combat de l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), chacun le mesure à ce moment-là, n'aura pas lieu ;



Nicolas Sarkozy,
ancien Président
de la République

- La réunion, souvent annoncée et toujours reportée, du Comité Interministériel du Handicap, non plus ;
- Et dans le même temps on mesure de plus en plus les dégâts en matière d'insertion scolaire des enfants dits handicapés comme conséquence d'une politique pour le moins versatile vis-à-vis des auxiliaires de vie scolaire, en matière de ressources à la suite des nouvelles modalités adoptées vis-à-vis des titulaires de l'AAH, tandis que de plus en plus de services d'auxiliaires de vie à domicile sont contraints à la liquidation judiciaire, que les budgets des établissements médico-sociaux ne leur permettent plus de faire face à leurs obligations salariales et à leurs missions vis-à-vis des usagers, et que le chômage des

travailleurs dits handicapés atteint les 19 % et plus du double en termes de durée d'inactivité que les travailleurs dits valides pourtant déjà bien en difficultés.

Finies les « années noires »
et « vive le changement »,
disait-on en juin 2012.

Ce d'autant plus que durant la campagne de l'élection présidentielle, le futur Président de la République, François Hollande, déclarait : « Le handicap doit devenir une grille de lecture de toutes les politiques publiques. ».

Mais, si l'action d'un gouvernement doit se juger sur la durée d'une législature, il reste que les premières mesures donnent généralement la tendance de la politique à venir. Or, si le Plan de création de places en établissements a connu fin 2012 une rallonge

budgétaire de 50 millions d'euros, il reste que rien n'était prévu à propos des ressources versées aux personnes, ni en ce qui concerne les modalités attachées à la PCH, tandis qu'aucune révision de la Loi du 11 février 2005 ne figurait à l'ordre du jour, même lointain, des priorités gouvernementales. Par ailleurs, il est évident que la logique de maîtrise des dépenses publiques allait avoir des conséquences dans le champ médico-social animé par nos Associations.

Cela étant, c'est dès juillet 2012 que les Cabinets de la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement et de la Ministre chargée des Personnes Handicapées et de la Lutte contre l'Exclusion, nous avaient indiqué

qu'un Groupe de travail se mettrait en place en septembre 2012 pour pérenniser le financement de l'adaptation des logements existants.

Malheureusement, nous dûmes rapidement déchanter puisque l'objectif majeur fixé à ce Groupe de travail semblait être de rechercher une solution « à moyens financiers constants », tandis que dans le même temps le Gouvernement ponctionnait un peu plus Action Logement qui financera désormais à hauteur de 4,2 milliards d'euros la politique nationale du logement à raison :

- _ d'1,5 milliards d'euros sur trois ans pour la production de logements locatifs sociaux, dans le cadre de l'objectif national de production de 150 000 logements sociaux par an,

- _ d'1,2 milliards d'euros sur 2013/2015 (800 millions d'euros pour l'ANRU et 400 millions d'euros pour le FNAL) pour financer les politiques publiques du logement,

- _ d'1,3 milliards d'euros par an pour l'accession sociale des salariés en location,

- _ de 200 millions d'euros par an pour la Foncière Logement, afin de favoriser

la mixité sociale en zones ANRU, **mais en « oubliant » de sanctuariser une enveloppe de 5 millions d'euros permettant de maintenir le financement de l'adaptation des logements pour les personnes dites handicapées, via conjointement Action Logement et l'ALGI !**

Parallèlement, c'est en nous appuyant sur l'expérience de l'ALGI que nous avons décrit au cabinet de la Ministre chargée du Logement le sens fondamental de la question de l'accessibilité et de l'adaptabilité d'une part, et les modifications à apporter aux textes réglementaires, décrets, arrêtés, et circulaires d'autre part, schémas à l'appui. Dans le même esprit, nous avons saisi le Ministre de l'Intérieur sur la question de l'accessibilité des ERP et



François Hollande et Jean-Marc Ayrault,
Président de la République et Premier Ministre

des problèmes de sécurité qui peuvent en découler et avons apprécié que les services techniques de sécurité aient été chargés d'étudier immédiatement nos observations, ce qui a permis l'établissement d'échanges d'autant plus fructueux en ce domaine que nos remarques ont été totalement validées par les services concernés.

Malheureusement, sans traduction réelle jusqu'à présent dans les textes élaborés dans la dernière période !

Puis, en septembre 2013, pour la première fois depuis sa création en 2007, le Comité Interministériel du Handicap était enfin réuni !

« Enfin », parce que le précédent Gouvernement, après l'avoir intronisé, ne l'avait jamais convoqué, et il était bien que le nouveau Gouvernement s'y soit résolu, même s'il lui aura fallu 15 mois pour se décider,

Malheureusement, nous avons été obligés de constater que le premier acte de ce Comité, selon les termes mêmes du Gouvernement, n'a consisté qu'à « définir une feuille de route » pour les différents ministères et dont le bilan devra être tiré lors de la Conférence Nationale du Handicap... fin 2014 !



Marie Arlette Carlotti,
Ministre en charge
des personnes dites
handicapées et de la
lutte contre l'exclusion :
2012-2014

Ce qui nous a conduit d'ailleurs à qualifier dans un communiqué de presse ce Comité Interministériel du Handicap de « catalogue incomplet de bonnes intentions », et il semble que nous ayons vu juste au point de voir la Presse reprendre largement nos analyses, quand celles de certaines Associations ne l'étaient souvent qu'à la marge.

Il eût pourtant été si simple d'annoncer, au vu de la densification inéluctable de l'habitat en zone urbaine et de l'accroissement de la demande d'accessibilité, l'abaissement du

seuil déclencheur d'obligation d'ascenseur, incompréhensiblement figé à R+4 depuis 1980.

Au lieu de cette mesure de bon sens, une concertation sur les normes concernant les ERP était annoncée ... , avec tout ce que cela suppose de remise en cause du principe d'accessibilité ! 33 ans après la parution de ce premier décret, chacun appréciera !

Cela étant, si le Gouvernement alerté par les élus locaux et de grands groupes commerciaux envisageait à terme des mesures pour éviter que les propriétaires publics ou privés gérant les établissements recevant du public ne soient condamnés en justice à la suite d'un recours d'un particulier ou d'une Association,

nul au Gouvernement ne
semblait se soucier de
l'inadéquation totale du cadre
législatif en matière de cadre
bâti neuf d'habitation.

C'est la raison pour laquelle notre Association est intervenue à maintes reprises auprès de la Majorité du Sénat qui s'était emparée de la question et des différents nouveaux ministres a priori concernés par les difficultés d'autonomie des personnes dites handicapées et de l'importance que revêt pour elles un appartement accessible, pour attirer leur attention tout à la fois sur leurs engagements en la matière quand ils étaient dans l'Opposition, la disparition de plus en plus importante d'appartements accessibles existants, et l'accroissement de plus en plus sensible du nombre de personnes dites handicapées et de personnes âgées en rupture d'autonomie, double facteur qui rend la situation intenable.

En effet, sur le simple plan du logement, crucial s'il en est, alors même que les dernières statistiques de l'INSEE actent, entre 2006 et 2010, de la perte de plus de 75000 appartements HLM desservis par ascenseur

-- conséquence paradoxale d'opérations de rénovation urbaine, certes plus que justifiées mais remplaçant 'tours' et 'barres' accessibles par des immeubles exonérés d'obligation d'ascenseur (!) -- tandis que le nombre de personnes dites handicapées comme celui de personnes âgées en perte d'autonomie ne cesse de croître, l'ANPIHM a été contrainte de dénoncer le fait qu'une fois de plus l'accessibilité et l'adaptabilité de l'habitat étaient les grands oubliés de la réflexion ministérielle.

Cela étant, à force de multiplier nos interventions auprès du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres concernés, nous avons fini par obtenir qu'en parallèle au Groupe de travail sur l'accessibilité des Établissements recevant du public annoncé dans le cadre du Comité Interministériel du Handicap du 24 octobre dernier, un autre Groupe de travail soit mis en place sur l'accessibilité du Cadre bâti d'habitation, notre Association y figurant en tant qu'« expert » -- via la participation régulière de notre administrateur Christian François -- ; un suivi de ces travaux via des réunions bimensuelles sous la direction du Cabinet de la Ministre en charge des personnes dites handicapées et auxquelles nous avons également participé ; et enfin la mise en place d'un Groupe de travail concernant le financement de l'adaptation des logements (ce que nous réclamions depuis 2010 dans le cadre de l'ALGI), auquel bien entendu, nous participons aussi -- l'emploi du présent s'imposant puisque ce groupe de travail n'a pas encore rendu ses conclusions.



Cécile Duflot,
Ministre en charge du
Logement : 2012-2014

Malheureusement, une fois encore, nous avons dû rapidement déchanter en découvrant que le groupe de travail sur l'accessibilité du Cadre bâti d'habitation s'intitulait « groupe de travail sur l'ajustement normatif », ce qui était lourd de menaces. Au point que nous avons dû faire une déclaration publique dont nous reproduisons ci-dessous les principaux extraits :

... L'ANPIHM s'est engagée dans cette concertation, sans a priori contre quiconque, mais avec la ferme volonté de contribuer à ce que chacun y mette du sien pour lever les difficultés de toute nature qui, par les obstacles semés sur leur chemin, plongent les personnes dans des situations de handicap inextricables, état de fait d'autant plus inacceptable qu'un minimum de respect envers les personnes dites handicapées et un minimum de sens commun partagé de la part des protagonistes de l'accessibilité pourrait aisément permettre à ces personnes de s'extraire et de parvenir à un maximum d'autonomie.

Malheureusement, il apparaît au vu des exigences formulées à présent par un certain nombre de professionnels du bâtiment -- pas tous, fort heureusement ! -- que cette concertation pourrait se transformer en jeu de bonneteau dans la mesure où certaines de ces exigences qui défient le bon sens ne peuvent trouver d'explication quant à leur formulation que par la volonté de ces professionnels, non plus de participer à une concertation sincère, mais de tenter de se garantir des marges de manoeuvre dans une négociation qui s'apparentera à un véritable marchandage auquel nous affirmons dès maintenant ne pas pouvoir souscrire !

Aussi, nous appelons solennellement ces Organisations à se ressaisir dès à présent et à retrouver le sens de l'intérêt général, hors de quoi cette concertation ne pourra être menée à son terme.

Enfin, nous ne pouvons accepter que la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité distingue les propositions des membres du groupe de travail en spécifiant pour celles qui relèvent des Associations : « Propositions des Associations », et pour celles qui relèvent des Professionnels du Bâtiment : « Proposition des Experts », laissant penser qu'il y a d'un côté des « amateurs » et effectivement de l'autre côté des « experts », alors que les débats montrent clairement qu'il y a d'un côté ceux qui se préoccupent de l'intérêt général et de l'autre, non en totalité mais néanmoins en grande partie, ceux qui sont uniquement préoccupés par leurs intérêts marchands ».

En fait, bien que saluée par les principales Associations de personnes dites handicapées, cette « concertation » s'est beaucoup plus bornée à un échange de points de vue qu'à une véritable concertation. Et il nous a fallu beaucoup de courage pour ne pas claquer la porte !

D'autant que cette « concertation » a conduit Christian François à se rendre à Paris à huit reprises (il réside à côté de Perpignan !) sans compter les déplacements pour rencontrer la Ministre en charge des personnes dites handicapées, des parlementaires intéressés par ces questions, différentes Fédérations de professionnels du Bâtiment, et le Cabinet de la Présidence de la République, et Vincent Assante autant de fois pour répondre aux invitations du Cabinet de la Ministre qui suivait en parallèle les travaux des groupes de travail, de la Ministre elle-même, du Premier Ministre, de la Présidence de la République, ou bien encore de Parlementaires.

La suite est connue : le 26 février 2014, le Premier Ministre réunissant à l'Hôtel Matignon l'ensemble des participants aux différents groupes de travail annonçait, selon la synthèse issue des propositions formulées dans les groupes de travail, la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée pour permettre aux propriétaires d'établissements recevant du public de se mettre en conformité avec la loi sur une durée, selon les cas, de trois années

à neuf années, et sans que le contenu des modalités d'engagement de ces propriétaires soit, à notre avis, suffisant pour garantir à terme une accessibilité réelle, tandis qu'en matière de cadre bâti d'habitation, le Premier Ministre maintenait l'obligation d'installation d'un ascenseur à R+4, niveau défini depuis 1980, soit 34 ans !



Manuel Valls,
Premier Ministre
nommé en 2014

Malheureusement, si l'ensemble du Mouvement associatif s'est retrouvé à la quasi-unanimité pour dénoncer les résultats de ces travaux dont le contenu est exprimé à travers la Loi d'Habilitation de juillet 2014 donnant le cadre des assouplissements à venir de la législation en

matière d'accessibilité des ERP existants -- un comble ! -- et visant à autoriser le Gouvernement à procéder par Ordonnances sur le sujet, très rares furent les Associations à mesurer le danger en matière de remise en cause des normes légales d'accessibilité concernant le logement !



Sylvia Pinel,
Ministre du logement

À quand,
Madame la ministre,
les ascenseurs dans les
immeubles inférieurs
à quatre étages ?

Au plan des Délégations, la situation rencontrée par nos délégués confirme totalement notre appréciation au plan national. Dans le Nord-Pas-de-Calais, notre ami Reynald Nowak nous fait part du fait que les élus s'affolent en voyant arriver la date du 1er janvier 2015, de même que les commerçants, les uns et les autres cherchant les moyens d'échapper aux mises aux normes, aidés dans leur tâche par la Chambre de commerce qui trouve que les obligations d'accessibilité entraînent un coût financier disproportionné. Il faut préciser qu'en

2012 près de 2500 dossiers ont été déposés à la DDTM tandis que la commission à laquelle participe notre ami siège tous les 15 jours de 9 h 30 à 17 h 30 ! En revanche, au plan de la ville d'Arras, l'installation d'un ascenseur desservant le parking de la grande place de la ville et l'installation de son petit frère à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, permettra à la Municipalité d'honorer ses obligations en la matière.

Et au plan de la Communauté Urbaine d'Arras, la rétrocession par l'armée de deux casernes inoccupées ainsi qu'une soixantaine d'hectares environnants devrait amener une nouvelle urbanisation à l'accessibilité exemplaire si... dans l'intervalle les textes réglementaires évoluent au plan national dans le bon sens. Remarque qui nous ramène à notre propos ci-dessus !

En Haute-Garonne, et plus précisément à Toulouse et dans les environs, si l'accessibilité des transports s'améliore d'année en année via le tramway, les bus à palette rétractable, mais aussi via le réseau de transports adaptés qui dessert à présent 99 communes contre 83 l'année précédente, les difficultés subsistent au point de mobiliser un Collectif des associations départementales et d'interpeller le Préfet à la suite des récriminations des usagers dits handicapés. Quant à l'accessibilité des établissements recevant du public, en particulier des commerces du centre-ville, mais aussi en matière de logement, là encore, c'est au quotidien que les personnes dites handicapées rencontrent de nombreuses difficultés qui ne devraient plus exister depuis... 1975 !



*Encore et toujours
une affaire de gros sous !*

C'est la raison pour laquelle le Collectif des associations départementales auquel nos représentants se sont associés s'est largement mobilisé par des manifestations et des campagnes d'explications auprès des citoyens, notamment aux barrières de péage d'autoroutes ! Or, sans Cité ni logements accessibles, point de politique de soutien à domicile cohérente ! Et cette situation va inéluctablement s'aggraver puisqu'aucune mesure n'a été prise depuis 2012 est n'est prévue pour le moment en termes d'amélioration de la Prestation de Compensation du Handicap qui conduit actuellement plus de 150 000 personnes dites handicapées employeurs directs de leurs auxiliaires de vie sociale à demeurer dans l'incapacité de respecter le Code du Travail !

En effet, en matière de Compensation, le fait que la PCH versée aux personnes dites handicapées employeurs directs de leur auxiliaire de vie ne prend pas en compte les obligations fixées par le Code du Travail en matière de rémunération des heures supplémentaires, du travail les dimanches et les jours fériés, du temps de formation dû au salarié, les frais relatifs à l'inscription à la médecine du travail, et encore moins les éventuelles indemnités de licenciement, ne semble pas, à l'instar du précédent gouvernement, inquiéter le Gouvernement actuel.

De plus, comme nos amis de la Coordination Handicap et Autonomie, nous ne pouvons que constater le traitement de plus en plus inégal des demandes selon les Départements, avec une tendance à la réduction très nette du nombre d'heures accordé aux personnes et pourtant indispensable à un minimum de vie autonome.

À la décharge des Départements, il faut indiquer que les transferts des charges autrefois assurées par l'État sans pour autant abonder en conséquence les budgets de ces organismes, que ce soit en matière de handicap ou plus généralement en matière sociale, tandis que chaque année plusieurs millions d'euros destinés à financer l'autonomie des personnes dites handicapées et des personnes âgées sont puisés dans les ressources de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour combler tel ou tel déficit dans tel ou tel domaine. Ainsi, contraints dans leurs ressources, les Départements sont conduits par voie de conséquence à effectuer un saupoudrage nécessairement insatisfaisant en réponse aux demandes d'un nombre de personnes dites handicapées ou âgées de plus en plus important.

De même, en matière de Ressources, si les lois de finances pour 2013 et 2014 ont fait apparaître une hausse notable pour le financement de l'AAH, ce que ne manque pas de mettre en avant le Gouvernement, une analyse fine des budgets permettait

de comprendre que cette hausse est due tout à la fois à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et au pourcentage résiduel d'augmentation de l'allocation elle-même dans le cadre de la revalorisation de 25 % engagée par le précédent gouvernement suite à la manifestation des 35 000 personnes dites handicapées à Paris, en 2008 ! A fortiori puisque sur le plan des ressources, aucun coup de pouce, si minime soit-il, n'a eu lieu, l'AAH étant relevé de 1,75 % au 1er septembre 2013 et 1,3 % au 1er septembre 2014, le montant restant toujours bien inférieur au seuil de pauvreté !

Cela étant, la spécificité et les compétences de notre Association ne se limitent pas aux seules questions d'accessibilité, puisque depuis plus



Anne Hidalgo,
Maire de Paris

de 40 ans elle a fait ses preuves en matière d'autonomie sociale des personnes dites handicapées via sa conception de fonctionnement des Foyers d'accueil de vie, en l'occurrence nos Résidences, structures à taille humaine puisque

n'accueillant qu'une douzaine de personnes au maximum. Pour autant, nous ne nous livrerons pas ici à une relation détaillée de la vie de chaque Résidence, mais seulement à pointer du doigt quelques faits saillants illustrant les lignes qui précèdent.

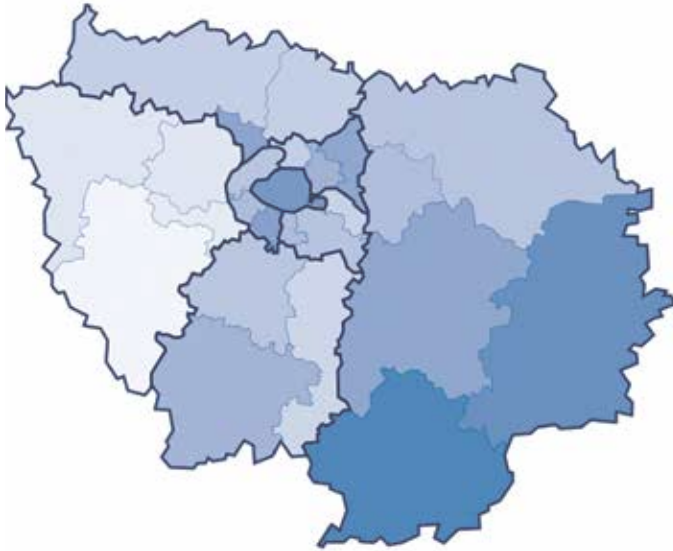
Ainsi, la Résidence « Choisir Son Avenir », à Paris, où chaque départ est immédiatement compensé par l'accueil d'une nouvelle personne, tant les besoins de logements de personnes dites lourdement handicapées sont invariablement insatisfaits.



Ségolène Neuville,
ministre en charge
des personnes dites
handicapées : 2014



Nos résidents plébiscitent
le 14^e arrondissement !



L'ANPIHM et ses Résidences, pionnière en Île-de-France !

de réaction quant aux problèmes techniques inévitables dans un immeuble, ou bien ne serait-ce qu'en ce qui concerne la maintenance du système d'appel de la permanence à disposition des locataires alors que ce matériel est de sa responsabilité. Ce différend, connu de tous les acteurs du dispositif, DASES, Ville de Paris, Bailleur, ne trouve toujours pas de solution à ce jour.

Ainsi, l'Unité de Logements Spécialisés « Emile Duployé », à Paris, dans le 18^e arrondissement, où alors que la Convention annuelle signée avec le Département de Paris prévoit une pleine occupation des logements au fil de l'année, il est apparu en 2012 de nombreuses absences pour hospitalisation en raison de problèmes de santé rencontrés par plusieurs résidents, conduisant mécaniquement à un déficit inévitable. Problème conjoncturel ? Problème structurel d'orientation effectuée par la MDPH dû au fait que Paris ne dispose pas de suffisamment de places d'accueil ? C'est au long des années à venir qu'une réponse à ces questions pourra émerger.

Cela étant, pour 2013, et vraisemblablement 2014, au terme de cinq années d'existence, la situation de ce type de dispositif reste toujours précaire, que ce soit en termes de réponse véritablement adaptée aux personnes dites handicapées ou que ce soit en corollaire en termes d'équilibre financier, le second terme dépendant du premier. Sans parler du fait que dans ce genre de structure, ce sont les locataires dits handicapés qui doivent avoir une relation avec le Bailleur, et non notre Association, ce qui tend à allonger considérablement les délais

Ainsi, dans le département de Seine et Marne, pour la Résidence « Le LUZARD », où le taux d'occupation de la Résidence a été conforme aux prévisions tandis que régulièrement des résidents formulent et réussissent leur départ vers un logement individuel avec les accompagnements en termes de compensation nécessaire dès lors que les possibilités de logement social disponible se font jour, cette difficulté devenant souvent l'obstacle principal que peuvent rencontrer les personnes dites handicapées dans leur projet de vie beaucoup plus autonome. Signalons complémentirement que neuf mois d'accueil temporaire ont été réalisés en 2012, ce qui témoigne largement de l'utilité d'un tel dispositif insuffisamment répandu aujourd'hui. Même si en 2013, cette situation ne s'est pas renouvelée de manière identique.

Ainsi, la Résidence « Le LOGIS », sise dans le département de Seine-Saint-Denis, qui a vu en 2012 et en 2013 le départ définitif de trois résidents qui ont poursuivi avec opiniâtreté, qui son projet de vie autonome dans son propre logement en bénéficiant de l'apport d'une PCH adaptée à ses besoins, qui leur départ avec leur compagne respective. Ce qui prouve, s'il

en était besoin, de l'intérêt de nos Résidences conçues comme des sas vers une vie beaucoup plus autonome à terme.

À l'inverse, deux personnes ont souhaité venir à la Résidence, l'une pour décohabitation familiale consécutive au vieillissement d'aidants familiaux, la seconde avec pour ambition de mener une vie plus autonome après un long parcours en établissements médicalisés.

En revanche, il convient de souligner que nous avons eu malheureusement confirmation à l'occasion des demandes de renouvellement de prise en charge que les Départements, donc les financeurs, deviennent de plus en plus réticents à prendre en compte le projet d'établissement qui, rappelons-le, ne prévoit aucune participation directe du résident, ce dernier assumant normalement les charges d'un citoyen ordinaire. Des négociations ardues s'avèrent souvent nécessaires et renforcent l'intérêt d'obtenir une jurisprudence du Conseil d'Etat comme l'Association l'a initiée contre le Département de l'Eure et Loire.

Ainsi, la Résidence « Les Gantelles – Les Fougères » sise dans le département d'Ille-et-Vilaine a vu, là encore, la finalisation du projet de départ d'un résident vers un logement autonome, tandis que dans le même temps le Département a donné son accord pour le passage à temps plein de l'équipe chargée des accompagnements dans la vie quotidienne, des sorties et des démarches extérieures, ce qui ne peut que renforcer l'aspiration des personnes pour une vie plus autonome au fil du temps.

En revanche, nous devons enregistrer une très mauvaise nouvelle en la conclusion temporaire du litige opposant la Résidence au Département d'Eure et Loire. En effet, les conclusions de la Commission Centrale d'Aide Sociale laissent craindre des difficultés de trésorerie selon l'interprétation et l'application que fera le Conseil Général 28 des conclusions de la Commission.

Cette jurisprudence, pouvant conduire à une gravemiseencausedesprojetsd'établissements de l'ANPIHM, l'Association étudie d'ores et déjà les recours possibles, y compris devant le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, dans la logique des années précédentes, notre Association s'est retrouvée à nouveau en butte au cours de tous ces mois écoulés à la politique généralisée de médicalisation quasi systématique des Foyers de Vie et l'impossibilité de faire admettre la nécessaire extension de nos structures, alors que le bien-fondé de notre philosophie en matière de Résidences accueillant des personnes dites lourdement handicapées est

parfaitement reconnu, ne serait-ce que parce qu'elle conduit à offrir aux personnes la plus large maîtrise de leur vie personnelle. Ce fut vrai en Bourgogne comme auparavant en Midi-Pyrénées.

Dans le même temps où cette volonté de médicaliser les structures existantes se généralise largement, les Départements cherchent à développer de plus en plus des formules de logements adaptés ou spécialisés pouvant bénéficier de l'appui d'un service d'auxiliaires de vie à domicile, à charge pour telle ou telle Association de monter de tels



La Bretagne, terre
d'accueil pour l'ANPIHM



Être polyhandicapé et vouloir vivre comme tout le monde **Une espérance... un défi... mon expérience**

par Bernard Jaubert

Après une naissance difficile et une grave coqueluche nourrisson, Bernard se retrouve Infirmes Moteurs Cérébraux. Tous ses sens (langage, gestuelle, équilibre, etc.) sont sévèrement altérés. Pourtant, malgré son lourd handicap, avec une volonté féroce et le soutien indéfectible de son entourage, Bernard va à l'école, fait du vélo, conduit, travaille en milieu ordinaire, voyage, bref, arrive à vivre comme nous. À travers son parcours pour le moins atypique et son combat quotidien contre les préjugés, c'est un message d'espoir que Bernard essaye de nous faire passer.

Mon petit éditeur

projets, et bien entendu de gérer ensuite le service d'aide à domicile !

C'est vrai à Paris depuis quelques années. C'est également le souhait exprimé par le Département d'Ille-et-Vilaine au Président et au Directeur général de l'Association, lors d'un déplacement à Rennes, Département auprès de qui nous ne cessons a contrario de prôner le développement de nos formules ; avec d'autant plus de logique de gestion que la création d'une troisième structure dans ce département, non seulement permettrait de répondre aux différentes demandes de personnes que nous enregistrons, mais aussi par la relativisation d'un certain nombre de coûts fixes plus faciles à porter par le financeur à partir de trois structures que de deux structures.

Sur le souhait exprimé par le Département d'Ille-et-Vilaine, à l'instar de plus en plus de Départements, notre position n'a pas varié. Ce type de structure a parfaitement sa place dans le dispositif nécessairement varié qui devrait exister pour répondre aux besoins des personnes en favorisant une possibilité d'accès à :

- un logement totalement indépendant pour la personne qui le souhaite, avec ou sans aide d'une tierce personne, en employeur direct ou en faisant appel à un service spécialisé ;
- un logement adapté bénéficiant d'un appui d'un service d'aide à domicile de manière

intermittente ou continue ;

- une Résidence comme celles de l'Anpihm conférant aux personnes une sécurité continue et une vie indépendante ;
- une structure médicalisée, que ce soit un foyer d'accueil médicalisé ou une maison d'accueil spécialisé, deux variantes administratives qui accueillent aujourd'hui des personnes aux besoins semblables.

Mais, selon nous, à la condition expresse que les difficultés des personnes orientées vers les logements dits adaptés ou spécialisés ne soient pas d'une lourdeur telle que leur sécurité puisse être mise en défaut, l'expérience montrant que faute d'un « pilote » unique agréé tout à la fois par le bailleur, le financeur, et l'administration, les résidents -- qu'il est plus juste en l'occurrence d'appeler « locataires » dans ce cas précis -- ont toutes les difficultés du monde à régler les soucis quotidiens, notamment avec le bailleur, notre Association, contrairement aux Résidences qu'elle gère, ne se trouvant pas être l'interlocuteur direct de celui-ci et par conséquent n'ayant pas à interférer dans les relations entre lui et les locataires. Et moins encore dans les relations entre les locataires et la Maison départementale des personnes handicapées dont elles relèvent. Avec toutes les difficultés que cela comporte pour l'Association !

Malheureusement, la logique financière ne cesse, dans le secteur médico-social à l'instar de différents secteurs de la société, de prendre le pas, a fortiori dans la dernière période, sur la stricte prise en compte des besoins des personnes, au point que la réponse pourtant éprouvée du classique foyer de vie, notamment sous la forme originale de nos Résidences, tend à disparaître du paysage médico-social, soit via la généralisation de la médicalisation, soit via le développement des appartements spécialisés.

Et ceci explique les difficultés que connaît notre Association au plan de l'extension de sa surface gestionnaire, surface gestionnaire qui n'est pas un objectif en soi pour l'ANPIHM, chacun le sait, mais qu'elle souhaite développer, convaincue par l'expérience que la formule des Résidences constitue encore une réponse d'avenir aux personnes, même dites lourdement handicapées.

Pour conclure, mais cette fois à propos du Siège administratif et comptable de l'Association qui voit le départ en retraite, bien méritée, de son « pilier », Mme Hamon, dont la rigueur et la vigilance, auront rendu de fiefés services à l'ensemble de l'ANPIHM et son remplacement par deux salariés à 3/5 et 4/5 de temps.

Il faut relever que 2012 à 2014 auront été des années charnières puisqu'elles ont vu le lancement de la réflexion du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les conditions souhaitables permettant de consolider l'activité médico-sociale de l'Association avec l'ouverture du dossier « frais de siège » qui devrait trouver sa solution, non avec le Département de Paris comme cela eût été logique mais vraisemblablement avec le Département de l'Ille-et-Vilaine à la fin de cette année, ou au pire début 2015 . Nous en acceptons l'augure... 🙏

16

FONDATION MMA

UN ENGAGEMENT QUI A PLUS DE 30ANS

**1.500 projets soutenus,
plus de 15.000 handicapés concernés !**

Depuis 1983, sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation MMA participe financièrement à la réalisation de projets d'intérêt collectif à caractère humanitaire, culturel ou éducatif, visant la réinsertion des jeunes handicapés victimes d'un accident. **15.000 personnes handicapées ont bénéficié de ces aides.**



14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS CEDEX 9 - TEL. 02 43 23 12 91

VERS UNE MEILLEURE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, la Région Centre contribue résolument à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

Cette démarche vise à la fois l'intégration dans l'emploi, l'accessibilité aux réseaux des transports, ainsi que l'ensemble des actions qui favorisent l'accès à la culture, au sport, à une citoyenneté pleine et entière.

François BONNEAU,
Président de la Région Centre



Regards

La différence n'existe que dans le regard de l'autre

Credit photo : Pascal FOULON



Plus qu'une Région,
une chance

LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES S'ENGAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

2008 : création par la Région du *Conseil consultatif Midi-Pyrénées des personnes en situation de handicap* pour soutenir des actions dans plusieurs domaines : Transports - Formation professionnelle, Education et Emploi - Citoyenneté, Sport, Culture et Tourisme.

LA RÉGION VALORISE LES ACTIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE HANDICAP

--► Prix Handi-entreprise : la Région Midi-Pyrénées récompense les initiatives innovantes mises en place par les entreprises régionales pour le recrutement et le maintien dans l'emploi de collaborateurs handicapés.

--► Prix Handi-culture : la Région participe à l'appel à projets pour la valorisation des actions culturelles menées par des professionnels en relation avec des personnes en situation de handicap.

--► Appel à projets « Midi-Pyrénées pour tous » : favoriser et accompagner des initiatives exemplaires visant une meilleure inclusion des publics en situation de handicap sur le territoire régional.

--► Formation : La Région Midi-Pyrénées et l'Agefiph ont signé une convention de partenariat pour promouvoir l'accès et le développement à la formation professionnelle des personnes handicapées.

LA RÉGION ET L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

--► Accessibilité des réseaux à l'ensemble des citoyens
La Région a adopté un schéma directeur d'accessibilité qui prévoit l'aménagement de 56 gares en Midi-Pyrénées avec différents niveaux d'accessibilité.

--► Priorité à l'accessibilité dans les lycées
Un effort de 83.4 millions d'euros sera fait pour la mise en accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Les prises de position de l'ANPIHM

« À l'issue de la pseudo concertation organisée sous l'égide de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité consistant à mettre autour de la table les Associations de personnes dites handicapées et les représentants des lobbies immobiliers et du bâtiment, et durant toute la période de tentative de discussions avec les ministères concernés et les parlementaires, notre Association a publié régulièrement plusieurs communiqués que la presse a bien voulu reprendre ici ou là. Nous reproduisons ci-dessous les principaux d'entre eux. »



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les masques tombent !

L'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes dites Handicapées Moteurs condamne sans réserve le projet d'Ordonnance gouvernementale sensée assurer la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports. En la circonstance l'ANPIHM ne peut que rappeler la défiance qui l'animait tout au long de la soi-disant concertation instruite, à sens unique, par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

Aujourd'hui, les masques tombent, il apparaît clairement qu'il s'agissait bien plus de satisfaire les lobbies professionnels et autres gestionnaires, privés et publics, de gros patrimoines que de défendre l'intérêt général et, moins encore, celui des personnes dites handicapées.

En effet, tant du fait de l'amoindrissement des attributions décisionnelles des CCDSA,

- tant du fait des dérogations injustifiées tacitement accordées par la non instruction du dossier par le représentant de l'Etat dans le département,
- tant du fait de la suppression des sanctions pénales encourues par les professionnels et décideurs contrevenants,
- tant du fait du montant indigent des sanctions financières administratives projetées,
- tant du fait des délais accordés aux délais,
- tant du fait de la réintroduction de dispositions rejetées lors de la soi-disant concertation, il apparaît très concrètement que la perspective de libre circulation des personnes dites handicapées est en passe de s'éloigner pour de longues années.

Reniant ses déclarations et ses engagements, le Gouvernement choisit ainsi, en toute connaissance de cause, d'aggraver les situations de handicap vécues aujourd'hui par les personnes dites handicapées et que vivra demain l'ensemble de la population vieillissante.

Face à une telle situation, l'ANPIHM, qui a manifesté son opposition à une telle politique depuis des mois, et plus récemment aux côtés de l'Association des Paralysés de France et de bien d'autres associations le 13 mai, Place de la République à Paris, appelle l'ensemble du Mouvement associatif à s'unir et à se mobiliser contre les mesures en préparation et se déclare prête à se joindre à toute initiative permettant d'avancer efficacement dans cette voie.

Le 23 juin 2014.

Le Gouvernement doit entendre les personnes dites handicapées !

L'ANPIHM se félicite de ce qu'examinant les propositions gouvernementales en matière de cadre bâti et des transports, le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées vient de voter à une écrasante majorité de ses membres, une motion demandant expressément au Gouvernement, d'une part l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation à R+ 3, et d'autre part pour accélérer la mise en accessibilité de la Cité, le renforcement du contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée et la réduction de leurs délais d'exécution.

À l'évidence, face à la campagne médiatique mensongère des lobbys de l'immobilier trouvant des relais jusque dans l'appareil d'État et au sein du Gouvernement, la capacité de l'ANPIHM et de quelques Associations amies d'énoncer tous les arguments prouvant que les demandes du Mouvement associatif, loin d'être spécifiques et égoïstes, incarnaient totalement l'intérêt général de la population, a permis un tel refus de la part du CNCPH.

Dans le même temps, l'immense émotion qui a étreint les personnes dites handicapées, ou tout simplement concernées par ces questions sur l'ensemble de l'Hexagone, s'est transformée ces derniers jours en une intense mobilisation qui, à l'évidence, ne s'arrêtera pas tant qu'elle n'aura pas obtenu satisfaction sur les points évoqués.

C'est fort de cette mobilisation et de la motion du CNCPH que l'ANPIHM demande au Président de la République et au Premier Ministre d'entendre les exigences légitimes des personnes dites handicapées, et qui ne le sont bien souvent qu'en raison des obstacles qu'elles rencontrent au quotidien.

Or, en l'état, le Projet de loi gouvernemental n'accélérera ni la mise à disposition de logements accessibles, ni la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports.

De ce point de vue, l'ANPIHM désapprouve le choix du Gouvernement de recourir aux Ordonnances, via un Projet de loi d'habilitation qu'il entend présenter au Parlement début avril plutôt que d'ouvrir un large débat devant ce même Parlement, sur une question relevant de l'intérêt général de toute la population. Et ce alors même qu'il entend présenter parallèlement au Parlement un projet de loi disant porter sur « L'adaptation de la société au vieillissement » !

C'est pourquoi, l'ANPIHM appelle dès aujourd'hui toutes les associations et organisations membres du CNCPH et, par-delà les frontières associatives, toutes les personnes dites handicapées et toutes les personnes partageant le désir d'une société accessible à tous, à interpeller députés et sénateurs afin qu'ils défendent les intérêts des personnes dites handicapées et des personnes âgées exposées au risque de rupture d'autonomie, en exigeant l'accroissement de l'offre de logements accessibles via l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur à R+3, et pour accélérer la mise en accessibilité de la Cité, le renforcement du contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée et la réduction de leurs délais d'exécution.

Le 17 mars 2014.

20



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'heure où les Parlementaires entament l'examen du projet de loi intitulé « Adaptation de la société au vieillissement des personnes », les Associations signataires s'inquiètent devant la situation créée par le refus obstiné du Gouvernement d'abaisser le seuil obligatoire de création d'un ascenseur dans les bâtiments d'habitation collectifs neufs désespérément fixé à R +4 depuis ... 1980 !

En effet, comment le Gouvernement peut-il envisager la mise en oeuvre d'une politique de maintien à domicile des personnes connaissant des difficultés d'autonomie en raison de l'âge alors que leur plus grand désir consiste à vivre et à finir leurs jours à leur domicile de toujours ?

Comment le Gouvernement peut-il envisager simplement la création « d'appartements relais » pour les personnes âgées rencontrant ces difficultés, alors qu'en cas d'une diminution d'autonomie des personnes, il leur sera impossible de continuer à séjourner dans ces structures, n'ayant plus que le choix d'accepter une « place » en maison de retraite ? Comment cela peut-il être concevable alors que dans ces conditions la durée de vie des personnes âgées est considérablement écourtée et qu'à domicile il est toujours possible, en cas de besoin, de mettre en place le service « d'hospitalisation à domicile » (HAD) ?

C'est pourquoi, les Associations signataires appellent une nouvelle fois le Gouvernement à la raison et lui demande instamment de publier un décret modificatif abaissant le seuil obligatoire de création d'un ascenseur dans les immeubles à construire au minimum à R +3 afin de favoriser la vie à domicile des personnes âgées et des personnes dites handicapées.

Associations signataires (par ordre alphabétique) :

- Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs. (ANPIHM)
- Coordination Handicap et Autonomie. (CHA)
- Groupement Français des Personnes Handicapées. (GFPH)

Le 10 septembre 2014.

La France va redevenir inaccessible

par Laurent Lejard

« Notre Association a souvent subi le reproche d'être trop critique vis-à-vis des mesures prises par les Pouvoirs Publics, notamment en matière d'accessibilité. Et pourtant... !

Aussi, plutôt que de nous livrer nous-mêmes à une analyse nécessairement critique de l'Ordonnance qui vient de paraître, nous reproduisons dans ces colonnes, avec son autorisation, l'analyse très précise qu'en a fait Laurent Lejard, journaliste indépendant et fondateur du site Yanous.com, le vendredi 3 octobre 2014. La place nous manque pour publier de surcroît les conséquences de l'Ordonnance en matière de transports et le point de vue éditorial. C'est la raison pour laquelle nous reproduisons ci-dessous les deux liens complémentaires qui permettront à chacun de prendre connaissance, dès réception de la Revue, des deux autres articles. Nos lecteurs pourront ainsi mesurer que toutes nos analyses et toutes nos critiques émises en matière d'obstacles environnementaux générant les nombreuses situations de handicap auxquelles sont confrontées les personnes dites handicapées ne sont pas le fruit d'un présupposé idéologique, mais bien le produit d'une réalité aggravée par la politique suivie, en particulier depuis 2007 et qui n'a subi aucun « changement » depuis 2012. On peut même dire que la situation évolue de Charybde en Scylla. Nous ne saurions d'ailleurs trop conseiller nos lecteurs de consulter régulièrement le site Yanous.com, tant il fourmille d'informations et d'analyses particulièrement précieuses et éclairantes pour tout ce qui touche aux situations de handicap. ».

L'ordonnance réformant l'accessibilité au cadre bâti et aux transports détruit l'accessibilité de la chaîne du déplacement, ouvre des délais de mise en oeuvre sans limite et offre sans vergogne une prime à tous ceux qui n'ont rien fait. Analyse.

La réforme de l'accessibilité à tout pour tous est dans sa dernière ligne droite, celle de sa mise en oeuvre. Le Parlement a accepté de confier au Gouvernement le soin de modifier la loi du 11 février 2005, et plus précisément ses articles 41 à 46, par voie d'ordonnance qui a été publiée le lendemain de sa présentation en Conseil des Ministres, le 25 septembre dernier. Elle est accompagnée d'un rapport explicatif au Président de la République. Les textes réglementaires d'application seront publiés au cours des mois d'octobre et de novembre, afin que la réforme soit opérationnelle avant le 1er janvier 2015, date initialement prévue par la loi du 11 février 2005 pour que l'ensemble du cadre bâti et des transports soit accessible à tous. La fin d'un doux rêve...

Constat de carence et réponses politiques.

Le gouvernement issu du changement de majorité découlant de l'élection présidentielle de mai 2012 a décidé cette réforme dès septembre 2012 : la secrétaire d'Etat alors chargée des personnes handicapées, Marie-Arlette Carlotti, avait affirmé que l'échéance ne pourrait être tenue à cause de l'inaction des gouvernements précédents. Pourtant, tout avait bien commencé puisque 80% des textes d'application de la loi du 11 février 2005 avait été publiés dans les deux années suivantes, dont presque tous ceux concernant l'accessibilité, alors que moins de la moitié des décrets de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées avaient été publiés. Mais sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les gouvernements dirigés par François Fillon sont restés inactifs, tentant même par quatre fois d'introduire des dérogations à l'accessibilité des immeubles neufs. L'opposition de gauche, et plus précisément le Parti Socialiste, n'a pas manqué d'épingler cette inaction, notamment les 5 janvier 2010, 18 mai 2010, 17 février 2011

et 29 juin 2011 par la voix de sa Secrétaire nationale aux personnes âgées, handicap et dépendance, Charlotte Brun.

Maintenant au pouvoir, les socialistes et leurs alliés ont décidé d'impulser la mise en oeuvre effective des dispositions sur l'accessibilité contenues dans la loi du 11 février 2005, en réformant son mécanisme et les normes applicables. Un important et remarquable chantier de concertation a été conduit jusqu'en février 2014 avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les associations nationales de personnes handicapées, pour élaborer des propositions consensuelles et pointer les divergences, améliorant quelques points litigieux ou limitant les effets négatifs de certains allègements de normes. Les associations ont accepté que la modification de la loi soit effectuée au moyen d'une ordonnance par laquelle le Parlement confie au Gouvernement le droit de légiférer, au prétexte qu'un long débat parlementaire aurait offert aux lobbies la possibilité d'agir négativement. C'est cette ordonnance qui vient d'être publiée.

23

À première vue, on pourrait penser que ses dispositions, très précises, seront effectivement appliquées grâce à un processus d'obligation de résultat assortie de sanctions financières. Si l'échéance initiale de cette accessibilité fixée aux 1er janvier 2015 pour le cadre bâti et 12 février 2015 pour les transports est repoussée de plusieurs années, les propriétaires et exploitants sont désormais soumis à un contrôle de l'Administration. Pourtant, derrière cette façade positive se dissimule la destruction de l'accessibilité de la chaîne du déplacement (lire cet article), l'exemption des copropriétés et des lieux de travail, la suppression de l'adaptabilité de logements neufs, de longs délais de mise en oeuvre prolongeables sans limite, de larges possibilités de dérogation aisément manipulables.



Sans même évoquer l'allègement des normes d'accessibilité dont les textes seront publiés dans les semaines qui viennent. Les lobbies n'ont pas eu à agir au Parlement, ils l'ont fait au sein du Gouvernement et de l'Administration, plus précisément la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité qui ne mérite plus guère cette appellation. Et voilà comment le fruit d'une concertation exemplaire a été jeté aux orties pour mécontenter presque tout le monde.

Des délais potentiellement perpétuels !

Le Gouvernement voulait "enjamber" l'obligation légale fixée au 1er janvier 2015 d'une accessibilité à tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), il réalise cet enjambement avec des bottes de sept lieues ! Lequel repose sur le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui accorde des délais supplémentaires et dont le projet doit être déposé dans les douze mois, mais "ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda". En jouant finement, un propriétaire ou gestionnaire peut donc reculer à septembre 2018 le dépôt d'un Ad'Ap définitif. A ce délai s'ajoute une période de trois ans pour le réaliser et si l'ampleur des travaux le justifie, cette période peut être doublée, et donc de six ans soit une échéance à 2024 même pour un ERP de 5e catégorie (boutique, café, restaurant, petit musée, etc.). Ce doublement est de plein droit pour les ERP de catégories 1 à 4 (capacité supérieure à 300 personnes sauf exceptions), ou "lorsque le même propriétaire ou exploitant met en accessibilité un patrimoine constitué de plusieurs établissements ou installations comportant au moins un établissement" de 5e catégorie : en clair, une chaîne de magasins de tailles variables pourra disposer d'un délai de six ans pour mettre en accessibilité tous ses établissements quelle qu'en soit la dimension.

Et "en cas de contraintes techniques ou financières particulières", cette période sera également de six ans pour les ERP de 5e catégorie. Elle est portée à neuf ans "dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité", une disposition taillée sur mesure pour les collectivités locales : en ajoutant les quatre ans de délai maximum d'élaboration des Ad'Ap, on arrive à septembre 2027, douze ans et demi de prolongation de l'échéance initiale ! L'ordonnance transforme également, pour les demandes de dérogation concernant les ERP des 3e, 4e et 5e catégories, l'avis conforme de la commission d'accessibilité en simple avis : le Préfet pourra aisément passer outre cet avis, auquel il ne sera plus tenu.

Pour ces établissements, le Préfet aura quatre mois pour répondre à une demande de dérogation, sinon elle sera considérée comme acceptée. Le rapport au Président de la République évoque des dérogations "accordées d'office le cas échéant", fort probablement pour ces établissements: il suffira de donner instruction aux Préfets de ne pas répondre et ce sera autant de fait. Mais comme cela ne suffit pas, une disposition autorise l'autorité



administrative à prolonger “en cas de force majeure” la mise en oeuvre de l’Ad’Ap, décision “renouvelable si les circonstances de force majeure ou leurs conséquences l’imposent.” Gageons que des petits malins sauront trouver ces circonstances et conséquences...

Sanctions insignifiantes.

Si un Ad’Ap n’est pas déposé dans les temps sans justification, le propriétaire ou gestionnaire sera puni d’une sanction forfaitaire de 1.500€ pour un établissement de 5e catégorie et de 5.000€ pour les autres. Il en sera de même en cas de manquement en matière de suivi de réalisation de l’Ad’Ap ou “de transmission de documents de suivi manifestement erronés”, avec une amende moitié moindre pour les ERP de 1ere à 4e catégorie. Le laxisme est sanctionné de la même manière que l’intention frauduleuse: une première en droit français?

Les lieux de travail sont désormais exclus de l’amende de 45.000€ grâce à une subtile modification de son champ d’application. Un mécanisme de contrôle administratif complexe, assorti de sanctions financières spécifiques plafonnées à 45.000€, est censé punir les propriétaires qui ne respectent pas les engagements pris dans leur Ad’Ap. Mais l’Administration aura-t-elle les moyens humains et techniques d’assurer ce contrôle alors que la tendance est à la réduction des effectifs et des budgets ?

Le produit de ces sanctions sera versé à un “fonds national d’accompagnement de l’accessibilité universelle” géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA), et destiné à financer des “actions de mise en accessibilité d’établissements recevant du public dont la situation financière

des responsables ne permet pas la mise en oeuvre et d’actions de recherche et de développement en matière d’accessibilité universelle.” Compte-tenu des délais extensibles de dépôt et de réalisation des Ad’Ap, il est probable que ce fonds ne disposera de ressources que dans quatre à cinq ans, trop tard pour financer les petits propriétaires. Par ailleurs, le fait que la CNSA soit gérante du fonds est inquiétant : l’Etat y décide souverainement, sans s’encombrer du point de vue des administrateurs comme on vient de le constater avec l’éviction brutale de son directeur, Luc Allaire, qui avait pourtant la confiance des associations nationales de personnes handicapées ou âgées. Sur le plan politique, François Hollande a pris le 1er août le contrôle de la CNSA en y nommant la conseillère logement et solidarité de la Présidence de la République, Geneviève Gueydan. De plus, les dispositions précises relatives à la gestion de ce fonds qui figuraient dans le projet d’ordonnance étudié par le CNCPH en juin ont été supprimées du texte définitif.

Copropriétés et professions libérales exemptées.

L’ordonnance contient peu de dispositions en matière de logement. Toutefois le texte supprime l’application des normes d’accessibilité “aux logements vendus en l’état futur d’achèvement et faisant l’objet de travaux modificatifs de l’acquéreur”. L’acheteur d’un appartement ou maison en construction pourra-t-il rendre le logement inadaptable ni même visitable par une personne handicapée ? Cette notion de visitabilité, soutenue par l’Association des Paralysés de France, figurait dans le projet de texte soumis en juin au CNCPH (“exigences

25

relatives à l'accessibilité de l'entrée, du séjour et de la circulation qui dessert le séjour et à l'adaptabilité d'un cabinet d'aisance"), mais elle est retirée du texte publié sans que l'on sache si elle se retrouvera dans le décret à suivre.

Par ailleurs, les professions libérales qui exercent dans un immeuble d'habitation en copropriété pourront facilement obtenir une dérogation si ses copropriétaires refusent de le mettre en accessibilité, et sans obligation de proposer une mesure de substitution. Mentionnée dans le projet de décret soumis en juin au CNCPH, la mesure de substitution a été supprimée depuis. Fidèle à sa nouvelle politique libérale, le Gouvernement a décidé de "sanctuariser" l'inaccessibilité des copropriétés existantes, rendant quasiment impossible la mise en accessibilité de la desserte de l'appartement d'un occupant devenu handicapé, avec comme résultat une discrimination légale: pas d'handicapé dans mon immeuble !

Maigres dispositions positives.

L'ordonnance ajoute les titulaires de la carte de priorité pour personne handicapée aux bénéficiaires du droit d'accès d'un chien-guide aux transports et aux lieux ouverts au public, ainsi qu'aux locaux professionnels, de formation

ou d'enseignement. Cela devrait simplifier la vie de personnes amblyopes pas assez "légalement malvoyantes" pour se voir attribuer 80% d'invalidité et la carte qui va avec. La même disposition est étendue à la personne chargée de l'éducation d'un chien d'assistance pendant toute sa période de formation.

La commission communale pour l'accessibilité perd sa vocation "aux personnes handicapées" et se voit adjoindre des représentants "d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville." Cela laisse entrevoir des débats tendus entre usagers handicapés ou âgés des communes, commerçants et patrons locaux...

Seul aspect réellement positif, cette commission communale devra publier "par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées." Les habitants auront enfin le droit de savoir. Dans les copropriétés au sein desquels la réalisation d'aires de stationnement est obligatoire, des places adaptées devront être aménagées et louées "de manière prioritaire aux personnes handicapées habitant la copropriété". Enfin, l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées devient "obligatoire dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public."

Voilà bien peu de positif dans ce véritable anéantissement de l'accessibilité à tout pour tous qui propulse la France plus de 40 ans en arrière et en fera rapidement l'un des pays les plus inaccessibles de l'Union Européenne... de laquelle viendra peut-être le salut : la précédente Commission devait élaborer avant la fin de son mandat en juin 2014 un projet de directive sur l'accessibilité; le nouvel exécutif européen qui est en train de se mettre en place reprendra-t-il ce chantier ? C'est de lui que dépend maintenant la liberté des personnes handicapées d'aller et venir, de travailler et de vivre sans entrave en France, liberté dont le Gouvernement et le Président de la République viennent de les priver. ♿

Laurent Lejard, octobre 2014.



Dernière minute :

Face à la politique gouvernementale de remise en cause des acquis, déjà maigres, en matière d'accessibilité, le Mouvement associatif se mobilise largement contre l'Ordonnance promulguée par le Gouvernement le 27 septembre 2014. En effet, cette Ordonnance doit être ratifiée par le Parlement dans un délai de cinq mois à partir de sa promulgation et **le Mouvement associatif demande aux Parlementaires de ne pas ratifier en l'état cette Ordonnance**. D'où le communiqué de presse ci-dessous.



27

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le jeudi 30 octobre 2014

Lancement du collectif national pour une France accessible pour tous

Alors que l'accessibilité est une obligation nationale depuis 1975 et répond à une forte demande des citoyens français, la loi de 2005 qui prévoyait l'accessibilité au 1er janvier 2015 n'a pas été respectée et des délais supplémentaires sont aujourd'hui proposés pour rendre la France accessible. Face à ce constat qui prive des millions de

citoyens d'une réelle liberté d'aller et venir, plusieurs organisations représentatives de personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, d'usagers des transports en communs et de la voie publique (cyclistes et piétons) décident de s'unir pour créer un collectif national pour une France accessible pour tous. La création de ce collectif fait suite à la publication de l'Ordonnance relative à l'accessibilité qui crée les Agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP).

L'ambition de ce collectif est de rassembler tous ceux dont le quotidien dépend de l'accessibilité et de la conception universelle pour tous ou qui en sont promoteurs. Son

ambition est aussi de promouvoir l'accessibilité auprès de l'opinion publique et des décideurs politiques. Car l'accessibilité universelle n'est pas une demande catégorielle mais concerne l'ensemble de la population et notamment : les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les parents avec poussettes, les femmes enceintes, les blessés temporaires, les enfants en bas âge, les cyclistes, les voyageurs avec bagages, les livreurs et toutes les personnes valides pour le confort procuré.

Ce collectif pour une France accessible pour tous rappelle son opposition au texte actuel de l'Ordonnance relative à l'accessibilité des établissements recevant du public et des transports en commun, contre lequel il entend dès maintenant se mobiliser tant au plan national que local. En effet, cette Ordonnance constitue un recul des ambitions de la loi de 2005 mais aussi un coup porté à la nécessaire adaptation de la société au vieillissement.

Le collectif rejoint les recommandations faites par le Défenseur des Droits au Gouvernement, et partage l'avis défavorable que le CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées) a émis par rapport à l'Ordonnance. **Aussi, le Collectif pour une France accessible appelle les Parlementaires à refuser de ratifier en l'état l'Ordonnance qui leur sera présentée prochainement par le Gouvernement.**

Plus les mesures pour achever les transformations nécessaires tarderont à être prises aujourd'hui, plus lourdes seront les dépenses pour répondre aux citoyens de demain.

Ce collectif appelle toutes les organisations engagées pour l'accessibilité universelle à le rejoindre.

Premières organisations participantes au Collectif :

- l'Association française contre les myopathies (AFM-Téléthon)
- l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM)
- l'Association des paralysés de France (APF)
- la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
- la Confédération française des Retraités (CFR)
- le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)
- les Droits du piéton
- la Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales (FFAIMC)
- la Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
- la FNATH, association des accidentés de la vie
- la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)
- le Groupement français des personnes handicapées (GFPH)
- le Groupement pour l'Insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
- la Fédération Jumeaux et plus
- l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI)
- l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uniopss).

28



L'ANPIHM et les associations amies

L'ANPIHM ouvre les colonnes de sa Revue

L'ANPIHM ouvre les colonnes de sa Revue à des Associations amies. D'abord, pour les faire connaître parce que nous considérons que leur activité est digne d'un grand intérêt. Ensuite, et personne ne s'en étonnera, parce que nous avons des administrateurs communs qui se sont investis au fil du temps pour participer aux actions de ces organismes.

Le Groupement Français des Personnes Handicapées (GFPH) dans la mesure où notre Association est affiliée à l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées, plus connue sous le nom anglais de Disabled People International (DPI), dont le GFPH constitue la branche française regroupant plusieurs associations de personnes dites handicapées, et qui apporte au débat en France et dans le monde une tonalité particulière. Puisque ce sont les personnes dites handicapées elles-mêmes qui parlent de leurs propres problèmes et définissent leur propre vision d'une Société

en principe ouverte à tous mais dans laquelle les personnes dites handicapées sont tout aussi, et parfois sinon plus, « handicapées » par les obstacles environnementaux qu'elles rencontrent au quotidien que par les seules conséquences de leurs difficultés de santé,

~~~~ Et ~~~~

La Coordination Handicap et Autonomie (CHA) qui a été fondée par Marcel Nuss et quelques-un(e)s de ses ami(e)s à la suite de leur combat de 2001 pour obtenir le droit à un financement effectif d'auxiliaires de vie sociale afin de pouvoir vivre à domicile en toute liberté -- l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne ne le permettant absolument pas -- et ne pas être contraint de se retrouver en Maison d'Accueil Spécialisé, combat aujourd'hui poursuivi dans le cadre de la CHA. Rappelons que c'est à la suite d'une manifestation organisée devant l'Élysée que la CHA a obtenu que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) puisse être portée de 12 heures à 24 heures pour les personnes dites lourdement handicapées. Ce qui était une évidence, même s'il a fallu une manifestation pour le rappeler à l'époque au Président de la République, Jacques Chirac.

C'est donc avec un immense plaisir que l'ANPIHM leur donne la parole.

# CHA – VIE AUTONOME France

## Histoire et évolution de l'association



### Origines

#### Un mouvement

30 Le mouvement *Coordination Handicap et Autonomie* (CHA) est né en 2002, de la volonté d'un petit groupe de personnes en situation de handicap de vivre de manière autonome, et d'en obtenir les moyens. La plupart d'entre elles nécessitaient une aide constante. A cette époque, elles avaient un choix restreint entre une vie prise en charge en institution ou une vie à domicile à la charge de la famille, avec le sacrifice d'un parent et la non-cotisation pour la retraite de la personne aidante. Ce petit groupe de personnes, dites en situation de « grande dépendance », très vite rejointes par d'autres, s'est ainsi constitué autour du refus de cette situation, et de mener une action auprès du Gouvernement pour obtenir les moyens de vivre dignement à domicile. Suite à cette action, certains membres fondateurs se sont vus attribuer, à titre expérimental, un forfait « grande dépendance », qui leur a permis de recruter des aides humaines, à hauteur de leurs besoins. Les fondateurs du mouvement se sont donc mobilisés pour la mise en œuvre et l'évaluation de ce dispositif. Ce faisant, ils ont apporté leur contribution à l'élaboration de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en particulier pour l'instauration de la prestation de compensation du handicap (la PCH, touchée aujourd'hui par plus de 200 000 personnes).

#### La naissance de l'association

Le mouvement s'est ensuite constitué en association en 2004, afin de pouvoir s'organiser

et participer pleinement à la vie sociale et citoyenne. En 2006 l'association a obtenu la modification du décret régissant le temps d'aide humaine pouvant être accordé aux personnes en situation de handicap : de 12h/jour, ce temps d'aide est ainsi passé à 24h/jour (décret n° 2006-669 du 7 juin 2006). La même année, l'association a également défendu la possibilité pour les aidants familiaux d'être salariés, et non plus simplement dédommagés (décret n°2006-1311 du 25 octobre 2006).

Le fait que les membres fondateurs, extrêmement restreints dans leurs capacités physiques, aient réussi à organiser leur vie en toute autonomie, a contribué à montrer que ceci est possible pour toute personne touchée par un handicap, à condition que les moyens humains, financiers et techniques soient mis en place.

Aujourd'hui, la CHA compte environ 80 membres à travers la France, dont une quinzaine de correspondants locaux, personnes ressources présentes dans différentes régions de France. Le siège est à Strasbourg où se situent le bureau et le travail de coordination assuré par une salariée, un noyau de 10 bénévoles actifs et un réseau de partenaires associatifs locaux.

### Philosophie

Se rattachant aux principes du Mouvement International pour la Vie Autonome, l'association défend la liberté de choix de vie des personnes en situation de handicap, notamment celles nécessitant un accompagnement constant ou semi-constant, et leur droit à déterminer leur

vie hors du cadre institutionnel et spécialisé. Le cœur de cette action part du principe que toute personne peut accéder à une autonomie de vie, quelle que soit sa déficience, et qu'il convient de mettre en place les moyens appropriés pour qu'elle ait la possibilité d'exprimer ses désirs, ses choix et la façon dont elle souhaite vivre.

Partant de cette affirmation, les membres de la CHA partagent différents principes qui les guident dans leurs actions pour la reconnaissance d'une véritable Vie Autonome :

- Favoriser l'autodétermination : (re)donner aux personnes le pouvoir d'agir sur leur propre existence
- Considérer la personne non comme un objet de soins mais comme un sujet à part entière, qui ne doit pas être assisté, mais accompagné
- Mobiliser l'expertise des personnes au service de l'entraide mutuelle
- Participer à la mise en œuvre des politiques qui les concernent (« *Rien pour nous sans nous* »)
- Favoriser, autant que faire se peut, la vie en dehors des institutions pour les personnes qui le souhaitent
- Considérer l'accompagnement humain comme une condition essentielle à la mise en place effective de ces principes

### Objectifs

Le premier objet est d'encourager l'autonomie et l'expression des personnes en situation de handicap, ainsi que leur évolution en dehors du cadre collectif institutionnel, par le développement de l'entraide mutuelle, de l'information, de l'orientation, de l'échange d'expériences et de compétences. L'objectif est ainsi d'aider les personnes concernées à déterminer progressivement le degré d'autonomie qu'elles désirent et de les accompagner dans les étapes de ce cheminement. C'est un processus global de

responsabilisation et de prise de conscience de ses propres capacités (au niveau de la vie à domicile, vie professionnelle, sociale, affective, etc.).

Le second objet est la défense des droits des personnes dans différentes instances, la participation à la mise en place des politiques qui concernent les personnes handicapées, la promotion de l'instauration d'un accompagnement de qualité dans toutes ses dimensions, y compris pour une vie affective et familiale.

Sont donc aussi bien ciblées des personnes qui vivent ou désirent vivre à domicile, que des personnes qui résident en institution et qui souhaitent entamer une démarche d'autonomie (qui éventuellement, leur permettrait à terme de quitter leur structure).

### Activités

Conformément à ses principes, le fonctionnement de la structure repose sur la valorisation et la mobilisation de l'expertise développée par les personnes et la défense de leurs droits.

- Ainsi, dès 2009, l'association a-t-elle constitué un réseau national de personnes ressources, elles-mêmes concernées par une situation de handicap. Elles informent, conseillent et accompagnent d'autres personnes dans leur démarche d'autonomie. Ce dispositif se développe par voie téléphonique ou internet : chaque demande est traitée au siège puis adressée en fonction de l'expertise de chacun (accessibilité, questions juridiques, emploi direct, dossiers MDPH,...). Ce projet est notamment soutenu par la ville de Strasbourg.

- En 2010, a été lancé dans le Bas-Rhin le projet « *Pairémulation* », défini comme la

transmission de l'expérience d'une personne dite « handicapée » autonome, à une autre personne en recherche de solutions pour son autonomie. Est accompagnée toute personne qui en fait la demande. En parallèle, a été entamé un partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé *Les Cigales* afin d'accompagner des résidents. Ce projet est notamment soutenu par la CPAM de Strasbourg.

- Dans le cadre du pair-accompagnement, une formation à l'accompagnement a été dispensée à Strasbourg en 2012 à l'équipe de bénévoles et à des étudiants en situation de handicap (moteur ou visuel) qui s'engagent dans ce projet pour soutenir des « pairs ». Cette formation fut menée en partenariat avec la Mission Handicap de l'Université de Strasbourg. Une nouvelle formation a été organisée en avril 2014, soutenue par la Fondation *Octalfo-Alberici*. Le pair-accompagnement est une pratique qui a fait ses preuves dans différents pays ; la CHA agit pour qu'elle obtienne une véritable reconnaissance institutionnelle et politique en France et en particulier dans le Bas-Rhin.

32 Un travail a été mené en collaboration avec différentes associations locales œuvrant pour l'insertion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, comme la *Fédération des Malades et Handicapés*, le *Collectif pour l'Inclusion Scolaire Individualisée*, ou l'*Association d'Aide aux Parents d'Enfants Handicapés*, qui vise à offrir un répit aux familles.

- Ont été portés des projets de sensibilisation scolaire avec le lycée *Marc Bloch* et l'établissement *Sainte Clothilde* en 2013. Un nouveau projet fut étendu à plusieurs collèges et lycées en 2014 dans les établissements *Lucy Berger* (Strasbourg), la *Doctrina chrétienne* (Strasbourg), le collège *Le Ried*, la *Cité scolaire de la haute Bruche* (Schirmeck), le lycée *Blaise Pascal* (Colmar), et le lycée *Emile Mathis* (Schiltigheim).

- Les correspondants locaux de la CHA participent activement à différentes instances : *Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)*, *Collège associatif de la CNSA*, *Conseil National de l'Habitat (CNH)*, *Comité National pour la Bientraitance et les Droits (CNBD)*, *Comité d'Entente National (CEN)* et *Régional d'Alsace (CER)*, *Commissions des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)* et *Commissions Exécutives (COMEX)* de plusieurs MDPH, *Comité d'Entente Départemental (CED)* de plusieurs départements, *Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la CUS (CIAPH)*, etc.

- L'activité s'inscrit également dans un cadre juridique international. En effet, la CHA adhère pleinement aux principes énoncés dans la *Convention des Nations Unies* relative aux *Droits des Personnes Handicapées* et au plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe en faveur des personnes handicapées. Ainsi, la CHA est-elle l'antenne française du *Réseau Européen pour la Vie Autonome (ENIL, European Network on Independent Living)*, promoteur de ces principes en Europe. A ce titre, l'association organise avec le Réseau la *Freedom Drive*, qui se déroule tous les deux ans à Strasbourg, qui permet à des représentants d'une vingtaine de pays de rencontrer leurs parlementaires. C'est un temps fort d'échanges entre militants associatifs européens, ponctué de conférences-débats, d'ateliers, et d'une manifestation jusqu'au Parlement. La Ville soutient cet évènement.

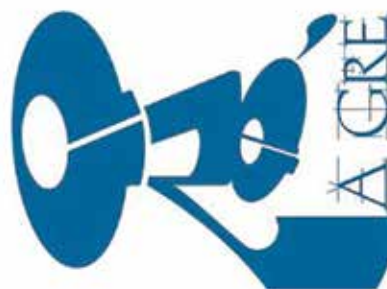
- La CHA s'attache à l'innovation sociale, et a pour cela organisé plusieurs conférences. Elle se concentre actuellement sur la conception et la mise en place d'un service expérimental d'accompagnement des personnes handicapées, qui pourrait salarier à ce titre des personnes en situation de handicap. L'association travaille également sur le lancement d'une étude sur la réalité économique et les enjeux de la Vie Autonome.

# Emploi direct et Prestation de Compensation du Handicap



**Coordination Handicap et Autonomie**

[www.coordination-handicap-autonomie.com](http://www.coordination-handicap-autonomie.com)



**Association Gré à Gré**

[www.greagre.asso.fr](http://www.greagre.asso.fr)

Mémoire des revendications concernant la PCH pour l'aide humaine en emploi direct

## A - pour le contrat de travail

**1. Prise en compte de l'ancienneté de l'accompagnant par la PCH :** Actuellement le tarif de la PCH aide humaine concernant l'emploi direct est calculé sur la base de la grille de salaires minimum de la convention collective des salariés du particulier employeur avec comme référence le salaire de niveau 3 à ancienneté 0. Le taux de la PCH devrait dépendre de l'ancienneté du salarié comme le prévoit la convention collective en vigueur.

**2. Prise en compte des indemnités de fin de contrat de travail par la PCH :** A la fin des contrats de travail, que ce soit en CDI ou en CDD, il peut y avoir des indemnités de fin de contrat dues au salarié et cela n'est pas pris en compte dans la PCH aide humaine emploi direct. Ces indemnités sont partie prenante du coût de l'emploi (certaines ne sont pas soumises à cotisations, ce qui entraîne une incompatibilité avec les chèques CESU préfinancés). Il faut aussi prévoir le cas du décès de l'employeur, actuellement la PCH s'arrête brusquement à la date du décès de l'employeur ne permettant pas aux héritiers de subvenir aux frais liés aux fins de contrat (préavis + indemnités).

**3. Durée de la période d'essai trop courte dans la convention collective nationale des salariés du particulier employeur :** Actuellement la période d'essai est au maximum d'un mois renouvelable. Or, du fait de plannings particuliers et d'horaires irréguliers, il est souvent impossible, tant pour l'accompagnant que

pour l'employeur, de savoir si la situation est pérenne.

**4. Prise en charge par la PCH du préavis de licenciement non-effectué pour la sécurité de l'employeur :** Le travail d'accompagnant implique une proximité dans les gestes entre l'employeur accompagné et l'accompagnant salarié : ceci provoque inévitablement des tensions lors de licenciements. Lorsque l'on parle de « présence à l'autre » cela implique un accord mutuel dans un climat de confiance et une totale implication dans son travail. Or ceci ne peut pas être le cas lors des préavis de licenciement, il est donc souhaitable de ne pas être obligé de travailler le temps du préavis ce qui nécessite que la PCH puisse prendre en charge financièrement le préavis non-effectué.

**5. Légalisation de la rupture conventionnelle pour l'emploi direct :** Actuellement la procédure de licenciement à l'amiable n'est pas légale dans le cadre du particulier employeur ; or ce serait une solution à bien des soucis liés aux fins de contrat, du fait de la proximité dans le travail et de la tension engendrée lorsque le salarié exige un licenciement au lieu de démissionner.

**6. Clarification de la notion de travail effectif :** Actuellement dans la convention nationale collective des salariés du particulier employeur, il existe une notion de travail effectif et de présence responsable, cette dernière pouvant être rémunérée sur deux tiers des heures. Mais dans l'accompagnement permanent, s'il y a bien des heures sans besoin constant ni gestes prédéfinis, elles sont néanmoins indispensables pour la personne ne pouvant rester seule : certains besoins peuvent être programmés mais d'autres sont imprévisibles et c'est pour ces raisons que ces heures doivent être payées à taux plein et comptabilisées comme tel dans la PCH. Ceci est aussi valable la nuit - quand la personne handicapée dort et n'appelle que rarement son accompagnant - car il y a des

nuits plus actives que d'autres. Pour le confort des deux parties le principe de présence responsable est intéressant à maintenir pour que le même accompagnant puisse rester plus de 10h par jour dans le cas où il y a de grandes périodes sans besoins prédéfinis.

## B - Pour la rémunération des accompagnants

**1. Prise en compte, dans le calcul de la PCH, de l'arrêt de l'exonération des cotisations « accident du travail » :** Depuis janvier 2009, les personnes exonérées des cotisations sociales du fait de leur âge ou handicap ne sont plus exonérées de la cotisation « accident du travail », or cette augmentation de cotisations ne s'est pas accompagnée d'une revalorisation de la PCH ; cela a donc été entièrement répercuté sur le salaire des accompagnants ce qui n'est pas acceptable.

**2. Prise en compte des horaires de nuit par la PCH :** Actuellement, la tarification de la convention collective actuelle n'est pas claire concernant la nuit ; la convention collective des salariés du particulier employeur prévoit des indemnités forfaitaire pour le travail de nuit allant d'une indemnité payée 1/6 des heures de présence, en passant par de la présence responsable donc payées 2/3 des heures de présence ou encore 8h payées sur 12h pour des besoins constants la nuit. Aucun taux horaire supérieur au taux horaire de journée n'est prévu la nuit, ce qui va à l'encontre du droit du travail.

**3. Prise en compte des dimanches et jours fériés par la PCH :** Actuellement la convention collective des salariés du particulier employeur ne prévoit pas de rémunération supplémentaire lors des jours fériés (hors 1er mai), ce qui est à l'encontre du droit général du travail. Or la PCH

ne permet même pas de respecter la convention collective puisque aucun supplément n'est prévu pour le 1er mai.

**4. Révision de la classification et reconnaissance des diplômes :** Actuellement, la classification de la convention collective des salariés du particulier employeur n'est pas du tout adaptée à l'emploi d'accompagnant. Seuls les termes, « assistant de vie » et « garde malade » sont présents et sont d'un autre temps... La nouvelle classification, mais d'une part elle est complexe, d'autre part elle pose le problème de l'adaptation de la PCH. D'autre part, la convention actuelle ne reconnaît pas les diplômes nationaux tels que le DEAVS ou le DEAMP alors qu'ils sont reconnus dans les services prestataires ; cette reconnaissance doit s'étendre à l'emploi direct pour un travail similaire avec le salaire correspondant.

**5. Prise en charge par la PCH des frais liés à la conduite par l'accompagnant :** Dans le cadre de son travail, l'accompagnant est souvent amené à utiliser soit son véhicule, soit conduire le véhicule de son employeur. Cela nécessite dans les deux cas des dédommagements liés à la conduite, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la PCH. Il s'agit d'une tâche comprise dans ses attributions mais qui nécessite un dédommagement en plus du salaire habituel comme cela est prévu par la convention collective des salariés du particulier employeur. Cela se fait couramment pour les assistantes maternelles alors pourquoi les accompagnants n'y auraient-ils pas droit eux aussi ?



## C- Pour le temps de travail et les horaires

**1. Temps de travail au delà de 48h semaine pour des déplacements :** Lors de déplacements de l'employeur avec ses accompagnants, ces derniers sont parfois amenés à faire plus d'heures que la normale, voire à dépasser le quota légal de quarante-huit heures par semaine. Pourtant, c'est parfois nécessaire pour une véritable autonomie, car il est financièrement impossible, pour une personne ayant besoin d'accompagnement constant, de partir avec quatre accompagnants pour une semaine de vacances... Il est donc souhaitable de pouvoir déroger ponctuellement à cette limite dans le cadre d'un accord avec les salariés, cette dérogation devant entraîner une période de repos compensatoire au retour du séjour.

**2. Mise en place d'un système avec deux accompagnants, l'un travaillant et l'autre étant en présence responsable, lors des déplacements de la personne « en fonction de son degré de dépendance ».** Lors de déplacements de la personne accompagnée, il est nécessaire qu'elle parte avec deux accompagnants, dans le but de faire un roulement de travail. Sans cela il est impossible pour la personne nécessitant un accompagnement constant de partir ne serait ce qu'une nuit hors de son domicile. La PCH peut prévoir des temps de doublon (peu accordé) qui sont pour des gestes ponctuels à faire avec deux accompagnants or il faudrait que le besoin de deux accompagnants lors de déplacements soit reconnu et la convention collective devrait le prévoir aussi.

**3. Délégation des gestes de soins :** Voici l'Article 10 paru au JO-RF du 23 avril 2005, modifié par la Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 :

« Une personne durablement empêchée, du fait de limitations fonctionnelles des membres supérieurs en lien avec un handicap physique, d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser. La personne handicapée et les personnes désignées reçoivent préalablement, de la part d'un professionnel de santé, une éducation et un apprentissage adaptés leur permettant d'acquérir les connaissances et la capacité nécessaires à la pratique de chacun des gestes pour la personne handicapée concernée. Lorsqu'il s'agit de gestes liés à des soins infirmiers, cette éducation et cet apprentissage sont dispensés par un médecin ou un infirmier. » Or, sans cette délégation, il n'y a pas de véritable autonomie à domicile pour les personnes nécessitant des soins. Si l'application de ce texte de loi l'impose, il est urgent que les décrets paraissent !

#### **4. Autoriser le travail des accompagnants en milieu hospitalier pour les personnes nécessitant un accompagnement constant, pour les gestes relevant des besoins habituels :**

36 Lorsqu'une personne ayant un ou des accompagnants à domicile est hospitalisée, cette dernière subit, en plus des raisons de son hospitalisation, un changement dans son accompagnement car le personnel hospitalier n'est pas formé et habitué à ses besoins habituels. En dehors du manque constant de personnels dans les hôpitaux, et du fait qu'une personne ayant besoin d'accompagnement constant a autant de besoins, voire plus, lorsqu'elle est hospitalisée, il est indispensable pour ces personnes d'avoir auprès d'elles leur(s) accompagnant(s) référent(s). Ceux-ci peuvent subvenir à leurs besoins habituels (en insistant sur le fait que les soins relevant de l'hospitalisation même sont effectués par le personnel soignant). En effet, le personnel hospitalier ne peut pas connaître tous les gestes et besoins de la personne (il faut une fois pour toute reconnaître le savoir faire des accompagnants qui

ne peuvent pas être remplacés au pied levé !). Tout ceci doit être précisé dans les termes d'un accord passé avec les hôpitaux. Une charte de collaboration a d'ailleurs été signée en ce sens en 2007 entre la Coordination Handicap et Autonomie et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

**5. Continuité de la PCH au delà de 60 jours d'hospitalisation :** Dans la continuité de la requête précédente, si la personne handicapée nécessite un accompagnement à l'hôpital, celui-ci ne peut pas être interrompu après 60 jours si la personne n'est hospitalisée que momentanément.

**6. Prise en charge de la médecine du travail par la PCH :** L'inscription de son salarié est obligatoire à la médecine du travail, mais la PCH aide humaine ne le prévoit pas. Il est nécessaire dans ce travail d'accompagnant qui est assez physique, de prévoir l'accès à la médecine du travail pour tous. Le tarif de la médecine du travail comprend la possibilité de visite sur le lieu de travail or dans le cas du particulier employeur cette visite est impossible et le tarif de la médecine du travail dans ce cas particulier devrait être revu à la baisse.

Les 130% du salaire brut de niveau 3 sans ancienneté ne suffisent pas !

La multiplication par 365 jours par an nie le droit aux congés payés pour les accompagnants !

Sources : le rapport « Former à l'accompagnement », les administrateurs de la CHA-Vie Autonome France, le relais des auxiliaires, les adhérents de l'association Gré à Gré.

# L'Association Gré à Gré

*par Mathilde Fuchs*



L'Association Gré à Gré a été créée en 2008 à Rennes par deux personnes en situation de handicap et dépendantes 24h/24 d'un accompagnement à domicile. Le premier but était de mettre en place des formations pour les assistant(e)s de vie embauché(e)s par des personnes handicapées en emploi direct. En effet, le constat était qu'il n'est pas proposé de formation continue adaptée aux assistants de vie qui travaillent auprès de personnes en situation de handicap et de surcroît en situation de grande dépendance. Pour autant l'accompagnement en emploi direct est plébiscité par ces personnes en grande dépendance puisqu'elles y trouvent un confort en terme de liberté dans l'élaboration des plannings et aussi dans le choix du nombre et des personnes qui les accompagnent.

Très rapidement, les buts de l'association ont évolué vers une forme plus globale puisqu'on a vite ressenti le besoin des employeurs en situation de handicap de trouver des réponses à leurs questions juridiques et à leurs difficultés à trouver les démarches à faire ou les papiers à remplir. Les buts de l'association sont donc désormais :

- Faciliter l'autonomie à domicile des personnes handicapées.
- Améliorer les conditions d'emploi des accompagnants en emploi direct.
- Informer sur l'emploi direct.
- Soutenir et défendre, par tous moyens la reconnaissance et le respect des droits de ses membres (particuliers employeurs et accompagnants).

## Information sur l'emploi direct :

Ceci se décline par diverses actions sur l'information au sujet de l'emploi direct auprès des employeurs mais aussi de leurs salariés et aussi des étudiants qui se destinent aux métiers d'accompagnants. Nous intervenons donc régulièrement dans les écoles qui forment au diplôme du DEAVS et ADVF pour présenter l'emploi direct mais aussi l'accompagnement à domicile auprès d'une personne en situation de handicap, qu'elle soit lourdement dépendante ou pas. Les écoles sont d'ailleurs particulièrement contentes de nous recevoir car le handicap et l'accompagnement à domicile en emploi direct sont des thèmes peu abordés et souvent absents lors des stages.

L'information auprès des personnes employeuses et des salariés se fait beaucoup par le biais du site internet ([www.greagre.asso.fr](http://www.greagre.asso.fr)) qui est régulièrement mis à jour en terme juridique et qui regroupe toutes les démarches à faire en cas d'élaboration d'un contrat de travail, d'une fin de contrat, d'arrêt maladie etc... Pour ces aspects juridiques nous avons signé en 2009 une convention avec la FEPEM Bretagne qui a mis ses juristes à notre disposition pour établir un contrat de travail adapté ainsi qu'un système de question / réponse pour pas mal d'aspects liés à la dépendance (présence de nuit, travail les jours fériés...). Depuis 2011, nous travaillons aussi avec le Syndicat des Particuliers Employeurs qui nous ont permis de bénéficier de formations juridiques pour les référents et les membres du bureau ; ainsi nous avons pu

nous perfectionner pour mieux savoir répondre lorsque l'on nous contacte. L'association est en effet très sollicitée par des particuliers employeurs mais aussi des salariés par le biais de mails, messages via le site, conversations skype ou téléphoniques, réseaux sociaux (facebook) et aussi en direct lors des permanences qui ont lieu sur Rennes. Nous organisons aussi régulièrement des réunions pour tous publics lors d'événements tels que des salons dédiés à la dépendance (salons Autonomic de Rennes, Paris et Lille...).

### Formation professionnelle continue

Après de nombreuses difficultés, nous avons réussi à obtenir notre numéro d'activité comme organisme de formation professionnelle continue et nous avons mis en place des formations adaptées à

l'accompagnement à domicile de personnes en situation de handicap même les plus dépendantes. Ainsi, nous avons un catalogue de formations notamment une sur les appareillages respiratoire et de

nutrition qui nous tient à cœur. Ces formations, bien que souhaitées par les salariés et les employeurs (nous demandons à chacun de nos adhérents de nous fournir ses besoins en terme de formations pour les accompagnants) ne bénéficient pour le moment pas du soutien des fonds de la formation professionnelle continue. Les personnes handicapées employées et leurs salariés cotisent mais ne peuvent pas bénéficier de cet argent qui part dans l'élaboration de formations qui sont loin de nous correspondre et qui sont pour la plupart annulées faute de participants. Cette injustice nous la combattons avec force depuis cinq ans mais sans succès ! Des compromis avec la branche sont en train de naître pour, on l'espère pouvoir démarrer nos formations à l'automne 2014. Nous ne nous contenterons pas de compromis mais en attendant d'être libres

de faire les formations qui nous conviennent, il est toujours bon de pouvoir au moins en proposer certaines !

### Revendications / partenariats

Depuis toujours nous avons repéré les manques de la PCH emploi direct comme la non-prise en compte des frais liés à une fin de contrat, à la médecine du travail ou aux heures supplémentaires... ainsi que la non-prise en compte des besoins d'accompagnement pour les heures de ménage ou de préparation des repas. Et nous travaillons ces aspects en partenariat avec la Coordination Handicap et Autonomie – Vie autonome France qui elle est reconnue au niveau national dans divers instances. Depuis 2008, la présidente de Gré à Gré siège au conseil d'administration de la CHA comme déléguée à l'em-

ploi direct et participe à divers actions menées avec les autres membres de la CHA. Les liens entre les deux associations sont donc très étroits !

Les revendications que nous avons et que nous partageons

avec la CHA, nous les partageons aussi avec le groupement européen ENIL (réseau européen pour la vie autonome). Nous avons ainsi participé à plusieurs manifestations européennes organisées par ENIL pour promouvoir la vie à domicile et l'emploi direct. Tous les deux ans, un rassemblement et une manifestation (la Freedom Drive) se déroule à Strasbourg en direction du parlement européen afin de réclamer que dans tous les pays d'Europe l'accompagnement à domicile soit à la hauteur des besoins des personnes en situation de handicap et que les institutions ferment car la vie à domicile est possible et souhaitable pour tous !

L'association fonctionne au niveau national depuis automne 2010 avec des référents locaux plus ou moins actifs répartis sur toute la France. Le siège reste à Rennes ainsi que



la majeure partie des événements mais nous n'oublions pas de permettre à un maximum de personnes de pouvoir bénéficier de nos actions d'informations en installant dès que c'est possible un accès à distance. Nous fonctionnons entre autre sur le principe de la Pairémulation®, entraide mutuelle entre pairs en situation de handicap en vue d'acquérir de l'autonomie, et développons ainsi le fait que les personnes en situation de handicap sont des acteurs de la vie citoyenne et sont capables mieux que d'autres de répondre aux attentes de personnes en recherche d'autonomie.

En annexe, depuis deux ans, suite à une demande forte dans le département de l'Ille et Vilaine, nous avons créé un service mandataire qui fonctionne à la manière des coopératives suédoises c'est à dire qu'il est géré par et pour des personnes handicapées ! Il s'appelle COVIAM <http://www.coviam.fr>. Depuis trois ans, nous organisons avec d'autres associations de personnes handicapées sur la Bretagne des manifestations festives (Fest Deiz, Fest Noz) afin de changer le regard des personnes sur le handicap et cela rencontre un vif succès ! (<http://www.handi-fest-noz.fr>).

## *Le Jour du Renoncement*

*par Jean-Luc Simon,  
Président du GFPH*



39

Le 23 septembre 2014, les membres du CNCPH ont adopté à l'unanimité moins une abstention et un vote contre, un projet de Décret<sup>(1)</sup> visant à développer les recherches à propos duquel le GFPH avait apporté deux propositions, la première pour que soit prise en référence dans cet arrêté la Convention Internationale relative aux droits des Personnes Handicapées (CI-DPH), la seconde pour que la participation des personnes chargées d'expériences de la vie avec une ou plusieurs restrictions de capacités soit renforcée, encouragée et soutenue. Cet Observatoire est l'outil que les Associations attendent pour observer et accompagner la mise en œuvre de la CIDPH et ainsi en évaluer la

mise en œuvre. Mais les Associations membres du CNCPH n'ont pas cru bon de discuter ce projet en séance plénière et se sont limitées à se réjouir de la relance d'une dynamique de recherche restée inactive ces 3 dernières années.

Alors que nous ne savons rien ou si peu sur les questions que masque toujours le terme « *handicap* », à aucun endroit ce texte n'évoque la contribution que les personnes dont il est question peuvent apporter, et la place que prendra l'expérience vécue des restrictions de capacités et de participation dans ce grand chantier de recherche. Tout ce qui est dit à ce propos, c'est la nomination de « *Dix-huit membres d'associa-*

tions<sup>(2)</sup> représentant les personnes handicapées et leurs familles ou agissant dans le domaine du handicap, proposés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées », et dont on ne peut être certain qu'ils seront tous porteurs des seules expériences qui peuvent éclairer une recherche, que ce soit comme parents ou personnes restreintes. La « participation », dont la principale vertu est mettre chacun en partenariat avec une ou plusieurs personnes dites « handicapées » pour partager, échanger et transmettre des connaissances et des compétences, permet de ne plus s'égarer dans des supposés mais de s'alimenter d'éléments de la vraie vie, de ne plus parler ou souhaiter la « participation » mais de la mettre en œuvre en s'appuyant sur elle. C'est le seul moteur qui vaille, le seul en tous cas qui puisse nous permettre de réussir. là où nous sommes en train d'échouer avec la Loi 2005.



Jean-Luc Simon,  
Président du GFPH

40 Le terme de « participation » n'apparaît à aucun moment dans ce projet de Décret ; l'idée même n'en est pas évoquée, ou la porte seulement entre-ouverte à une quelconque expertise de l'usage. L'expertise de celles et de ceux qui portent, et qu'il s'agit de collectivement soutenir, est à la charge des dix-huit membres désignés par le CNCPH, et dont on pourrait croire qu'il serait souhaitable qu'ils soient porteurs des expériences de vies qu'il s'agit d'observer. Mais pour eux non plus, même si c'est plus compliqué et qu'il est convenu « d'égaliser les chances » ou de « favoriser la participation » et « la citoyenneté » des « personnes handicapées, de leurs parents et de leurs aidants », rien, non rien, ne vient encourager et faciliter leur participation.

Républicain jusqu'au bout, le projet se charge de préciser que « Les fonctions des membres du conseil d'orientation sont gratuites », même si la plupart des membres y seront présents dans le cadre ou en appui de leurs fonctions

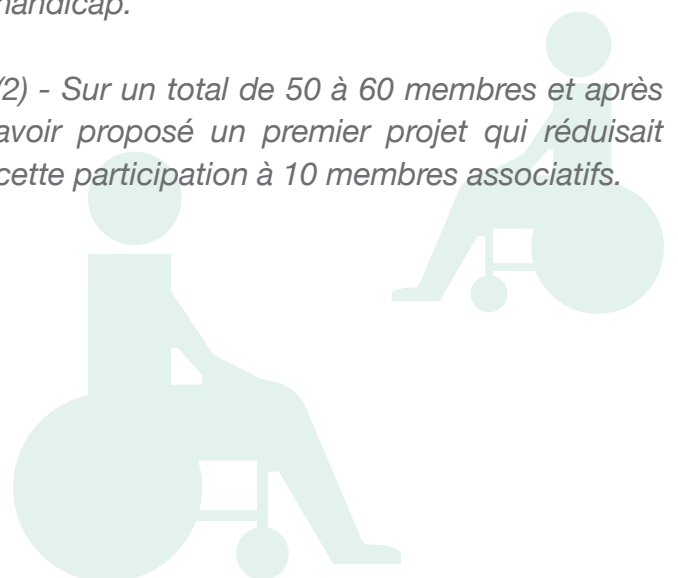
professionnelles, et donc dans le cadre de leur fonction rémunérées. Pour les rares bénévoles des fameuses Associations « ne participant pas à la gestion des établissements » que l'Article 1 de la Loi 2005 associe aux instances, trouver les moyens de leur participation est une gageure et tellement dévoreur d'énergie, que trop peu d'entre eux parviennent à réunir les moyens d'être présents pour participer régulièrement aux travaux imposés à un rythme élevé et avec la rigueur attendue.

Ce projet est un contre-exemple de ce qu'il est demandé aux Etats Parties de la CIDPH. Il constitue un non respect des engagements internationaux et une marque de dédain vis à vis des citoyens qui se sont mobilisés pour son élaboration et son adoption, autant qu'à ceux qui, même toujours trop rares, se mobilisent pour son application.

La seule voix à s'exprimer pour demander à soutenir la « participation » a été ce jour là celle du GFPH, pour dire qu'au delà de la mise en œuvre des engagements internationaux de la France, il ne peut y avoir de science sans expérience, que celle-ci est là, riche, variée, prête à s'exprimer et à être collectée, et que si la Loi 2005 pose la « participation » au centre de son titre, les citoyens Français attendent maintenant qu'elle soit au centre de sa mise en œuvre.

(1) - *Projet de Décret n° 2006-1331 du 31 octobre 2006 relatif à l'Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap.*

(2) - *Sur un total de 50 à 60 membres et après avoir proposé un premier projet qui réduisait cette participation à 10 membres associatifs.*



## Aviron et Handicap

Dans le cadre de sa politique fédérale, la Fédération Française d'Aviron soutient le développement de la pratique aviron pour les personnes dites handicapées et a tenu à nous le faire savoir afin que nous en informions nos lecteurs. Ce que nous faisons avec plaisir.

La FFA regroupe plus de 400 clubs répartis sur tout le territoire, dont plus de la moitié dispose d'un encadrement professionnel. Elle a commencé à développer la pratique handi-aviron il y a plus d'une dizaine d'années, que ce soit en indoor (sur ergometre) ou sur l'eau.

Du matériel spécifique existe (bateaux larges et stables, équipés de flotteurs, et si besoin de fauteuils) et l'encadrement bénévole comme professionnel a la possibilité de suivre des formations sur le « handicap ».

L'handi-aviron est également une discipline inscrite au programme des Jeux Paralympiques.



### Pour tout contact :

Mme Hélène GIGLEUX, Conseillère Technique Nationale en charge du développement de la pratique aviron et « handicaps ». 01 45 14 26 60. E-mail : [helene.gigleux@avironfrance.fr](mailto:helene.gigleux@avironfrance.fr)

Fédération Française d'Aviron : 17, boulevard de la Marne. 94 736. Nogent-sur-Marne cedex.



# Voyage et célébration

## Les Bretons en Gascogne

Celui qui a vu la Gascogne une ou plusieurs fois ne souhaite qu'y revenir et c'est ce que nous avons fait. Dans un car accessible et confortable permettant à chacun de voyager sur un siège ou dans son fauteuil roulant dans de parfaites conditions.

Et si, partis de Rennes le samedi pour Barbaste où nous nous reposons du voyage le dimanche ainsi que, tout à fait légalement, notre chauffeur, dès le lundi nous rejoignons Toulouse sous la pluie et effectueront une visite panoramique de la Ville Rose, découvrant tout à la fois les places, les bords de Garonne, le Pont Neuf, la cathédrale Saint-Étienne, mais aussi l'appartement de Claude Nougaro au passage.

42 Puis, à midi, nous retrouvons à déjeuner, dans un restaurant proche de l'Aérospatiale que nous visiterons un peu plus tard, Jeannine et Christian Coumes qui furent durant des années les animateurs de la délégation Midi-Pyrénées, heureux de nous revoir et de les revoir.

À l'issue de ce repas de retrouvailles, nous découvrons, Airbus Industrie, l'A380 et ses chaînes de montage, avion particulièrement impressionnant dont deux exemplaires sont à ce moment-là en attente de livraison vers les Émirats Arabes-Unis. La pluie est toujours là, et même le froid. Nous espérons alors que les prévisions du retour du beau temps ne seront pas démenties pour les jours qui viennent.

Le mardi matin, nous visitons le Château du Maréchal de Montluc construit au XVI<sup>e</sup> siècle. Une dégustation s'impose, en particulier l'apéritif à base de vin fou, appelé le « pousse rapière ». En prenant soin, néanmoins, de ne pas en abuser !

Après le déjeuner au Relais du Moulin Neuf, relais où nous séjournons depuis notre arrivée le samedi après-midi pour notre plus grand plaisir tant l'accueil est sympathique, nous faisons route vers la Villa Gallo-romaine de Seriac,



Les Grands voyageurs

vaste et luxueuse villa pavée de splendides mosaïques parfaitement conservées sur plus de 400 m<sup>2</sup> avec ses thermes aux dimensions exceptionnelles que nous parcourons dans le cadre d'une visite guidée. Après une telle visite, nos sens sont naturellement appelés à une dégustation d'après-midi dans une fabrique de croustades où nous assistons à la fabrication de cette pâtisserie aux pommes, parfumée à l'armagnac. Sans que chacun oublie de passer une commande à emporter à la fin du voyage. Plus de 30, apprendra-t-on à l'issue de la visite ! Si les pâtisseries sont réputées, le canard l'est tout autant ! Et une question s'impose à tous le lendemain : comment venir dans le Sud-Ouest sans participer à une journée gastronomique ? Et si vous voulez tout savoir sur le canard, rendez-vous à la ferme des Délices de Laffite,

dans une ambiance typiquement Gascogne où nous avons assisté non seulement à la découpe du canard mais aussi dégusté bon nombre de produits réputés, en particulier le foie gras, les cuisses de grenouilles confites. Le tout avant de passer à table. Et quelle table !

Énumérer la composition du menu serait trop long, mais on ne peut passer sous silence la garbure et le cassoulet ; puis ... l'armagnac pour les amateurs ! Après un tel repas, il convient de digérer, et fidèles à nos habitudes, nous ne tardons pas à gagner la cave viticole de Buzet, l'une des plus modernes de la région, avec son immense chai de vieillissement de 5000 barriques et sa chaîne d'embouteillage qui permet de remplir 6000 bouteilles à l'heure !

Bien évidemment, une dégustation s'impose, quelques achats également. Heureusement que les soutes du car qui commencent à se remplir sérieusement savent accueillir comme il se doit nos emplettes !

Le jeudi matin, après le petit déjeuner gascon que certains découvrent pour la première fois, nous allons voir, ou revoir, la ferme Roques tenue par de sympathiques arboriculteurs où le pruneau d'Agen est roi.. Nous y découvrons ce tonus sous toutes ses formes, largement employé dans la pâtisserie. Après le déjeuner, nous rejoignons la Garonne pour assister à un spectacle unique intitulé « Gens de Garonne », grâce à des technologies sophistiquées -- gradins hydrauliques, montée des eaux sur la scène, odorama -- nous permettant de vivre en direct les caprices du fleuve et d'être les témoins privilégiés des liens uniques qui attachent les gens d'ici au fleuve Garonne.

Le lendemain, nous voici repartis vers une nouvelle découverte de productions locales, en l'occurrence des noisettes, chez Régine

et Claude, producteurs à la ferme de la Campelière, pour une dégustation de nouvelles spécialités, suivie de la découverte d'un beau village gascon. Avant que de déjeuner, puis de visiter le Château de Beauhas, chez Jacques et Maïté, agriculteurs à la retraite et producteur

d'armagnac qu'ils nous font déguster après la visite du chai, fruit du labeur de plusieurs générations que nous mesurons au travers de truculentes explications. La dernière soirée du séjour sera celle de la soirée de prestige et de son repas gastronomique -- un de plus ! -- animée par Élyane, chanteuse soliste et interprète des plus grands succès de la variété française, d'Édith Piaf à Dalida,

nous faisant également danser sur des airs d'accordéon bien connus.

L'heure du départ a sonné, ce samedi matin. Cette fois encore, restera gravé dans nos mémoires ce séjour au Moulin Neuf à Barbaste où le culturel et la gastronomie étaient comme à chaque fois au rendez-vous. Nous regagnons Saintes et le restaurant Le Saintonge où nous retrouvons comme d'habitude, notre amie et déléguée départementale de l'Association, Michelle Pello, accompagnée de sa maman. Puis retour sur Rennes où nous sommes accueillis par un orage mémorable !

Nous nous étions dits que c'était le dernier voyage que notre Délégation organisait. Mais lorsque l'on a visité le village vacances du Lac en Corrèze, on ne pouvait que changer d'avis. Raymond aussi, qui effectuait ce voyage en tant que participant avant d'en avoir tant fait avec nous en tant que conducteur du car !

**Signé :**

Un voyageur infatigable !



*L'ANPIHM à l'honneur !*

# Les Bretons célèbrent les anniversaires et leurs bénévoles

Quand arrive décembre, on pense à Noël, fête des enfants mais aussi fête de l'Amitié et de la famille pour les grands. C'est pourquoi la Délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ANPIHM a convié tous ses adhérents et tous ses bénévoles, ce dimanche 2 décembre pour célébrer cette fête familiale dans la joie. C'est une occasion pour certains de rompre la solitude, pour d'autres de se retrouver, et pour ce faire un programme très sympathique nous était réservé à la Rôtisserie Guilloux de Saint-Grégoire.



Jacques Lacombe entouré de Mesdames Mallardeau et Telmon



La Fanfare de Melesse

Vers 12 heures, la fanfare municipale de Melesse a accueilli quelque 110 convives par une aubade, tout ceci bénévolement, une bonne prémisse pour la suite. Les retrouvailles ont été certes très volubiles mais cela était inévitable car nous avons eu le plaisir d'accueillir parmi nous Mme Mallardeau et Geneviève Telmon, venues tout spécialement et respectivement de Bordeaux et de Nice, et bien d'autres amis, ainsi que quelques personnalités, dont notre député et notre conseiller général.

Comme le laissaient présager les odeurs suaves venant de la cuisine, cela a été un repas des plus appréciés de tous qui s'est conclu par un magnifique et succulent gâteau d'anniversaire pour fêter les 60 ans de l'Association, les 20 ans de la Résidence des Gantelles et les 10 ans de la Résidence des Fougères.

Le temps est passé très vite, et à 16 heures, celui que tout le monde attendait, Jean-Philippe Hocherr, chanteur et auteur-compositeur, arrivé directement de Nice, a entamé pour notre plus grand plaisir un tour de chant pendant près d'1 h 30. Après le régal des papilles, ce fut le régal auditif, toute l'assemblée participant en l'accompagnant dans ses chants dont le thème principal est l'Amitié, devise de l'ANPIHM.

Et pour clore cet après-midi récréatif, une tombola a été organisée avec de très jolis lots, et si tout le monde n'est pas reparti avec un billet gagnant, tous au moins avaient du Soleil dans le coeur.

Françoise

# LE DÉPARTEMENT AU CŒUR DE VOTRE VIE



Pour la solidarité,  
le Département est là !

[herault.fr](http://herault.fr)



Département  
**Hérault**  
Conseil Général

# Pourquoi adhérer à l'ANPIHM ?

Nous ne leur répéterons jamais assez :  
adhérez à l'ANPIHM ! Pour quelles raisons ?

Tout simplement parce que l'ANPIHM défend depuis sa création chacun de ses adhérents, que ce soit sur le plan collectif ou individuel !

Tout simplement parce que l'ANPIHM a toujours accompagné ses adhérents dans la défense de leurs droits, que ce soit vis-à-vis de l'État ou de l'Administration.

Ainsi, l'ANPIHM n'a pas hésité à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et cela avec succès !

46 Ainsi, l'ANPIHM n'a pas hésité à assigner l'État en attaquant le décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti devant le Conseil d'État. Et là encore avec succès !

Ainsi, l'ANPIHM, rassemblant d'autres Associations, n'a pas hésité à assigner de nouveau l'État en attaquant le décret créant des dérogations illégales en matière de construction de lieux de travail devant le Conseil d'État. Et pour les mêmes raisons que précédemment, le succès était à l'arrivée !

Ainsi, l'ANPIHM, prenant l'initiative une fois encore de rassembler d'autres Associations, a conduit le nombre de parlementaires nécessaire (60) pour attaquer un amendement à la Loi de finances 2010 déposé par le Gouvernement portant à nouveau sur la question des dérogations à saisir le Conseil Constitutionnel. Et là encore avec succès, puisque l'amendement a été déclaré illégal par ledit Conseil ! Tout cela n'a été possible et ne le sera encore que parce que l'ANPIHM est

indépendante des financeurs publics. Même si elle le paye chèrement dans bien des cas, seules quelques collectivités territoriales, connaissant et appréciant parfaitement l'engagement de l'ANPIHM et sa liberté d'esprit, continuant localement à soutenir régulièrement l'Association.

Ainsi, hormis pour les Résidences à caractère d'hébergement innovant qu'elle gère, fonctionnant administrativement à partir de budgets conformes à la réglementation des « foyers de vie », l'ANPIHM à l'échelle nationale ne dispose de ressources que via les cotisations de ses adhérents - membres actifs ou bienfaiteurs - les soutiens de ses mécènes - artisans ou entreprises - et les legs de généreux donateurs, tous sensibles à la pertinence des analyses des textes législatifs et réglementaires et à l'efficacité de l'action de l'Association.

Ainsi, l'ANPIHM a été la première - accompagnée ensuite de quelques rares Associations - dès la publication du texte législatif déjà intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées » qui devait au final après débats et amendements au Parlement être voté le 11 février 2005, à estimer qu'il ne permettrait pas de réduire réellement les situations de handicap auxquelles sont confrontés plusieurs millions de nos concitoyens et à appeler les parlementaires à rejeter le projet de loi !

Aujourd'hui, le Mouvement associatif unanime, après avoir malheureusement donné bien trop souvent des « avis favorables » à l'immense majorité des décrets présentés à la concertation

au sein du Conseil National Consultatif, affiche publiquement sa déception !

Dans le même temps, à la manière d'un puzzle qui prend forme, différents lobbies conjuguent leurs actions visant à remettre en cause au plan de l'accessibilité les principes définis par la loi, ce avec d'autant plus d'aplomb que les textes réglementaires ne sont pas à la hauteur des principes. Tout cela était prévisible et annoncé à l'époque par l'ANPIHM ! Reste à présent à

rassembler et à mener le combat pour se faire entendre de l'actuel Gouvernement afin qu'il ne cède pas plus avant aux sirènes des lobbies.

Les personnes dites « handicapées » ont plus que jamais besoin d'Associations clairvoyantes ! L'ANPIHM en est un exemple.

**Voilà pourquoi adhérer à l'ANPIHM est un acte indispensable !**

## Bulletin d'adhésion à l'ANPIHM 2014

☐ M<sup>me</sup> ☐ M<sup>lle</sup> ☐ M..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail si vous en possédez une)

### Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

Actif (pers. hand.) Minimum 23 € ☐

Donateur Minimum 35 € ☐

Bienfaiteur Minimum 50 € ☐

D'Honneur Minimum 85 € ☐

De soutien (indiv.) Minimum 200 € ☐

De soutien (société) Minimum 500 € ☐

**CB** ☐ **CCP** ☐ **AUTRE** ☐

Date : ..... Signature : .....

Bulletin à retourner, accompagné de votre règlement :

**ANPIHM - 9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES**

Merci de préciser si vous souhaitez recevoir la carte d'adhérent

**MERCI DE VOTRE SOUTIEN**



47

# Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?

Parce que l'ANPIHM constitue **un maillon efficace d'une chaîne de solidarité**, non seulement entre les personnes confrontées à de multiples situations de handicap mais aussi entre les Associations des personnes dites « handicapées » elles-mêmes.

En effet, fondée en 1952 à l'hôpital Raymond Poincaré de Garches par des personnes victimes de séquelles de poliomyélite qui ne disposaient quasiment d'aucun moyen pour se réinsérer sur le plan social autre que la solidarité entre les adhérents fondateurs eux-mêmes, l'ANPIHM a créé dans le premier cours de son histoire des services de transport adapté, des lieux de travail, et des foyers pour accueillir les personnes à mobilité réduite en butte aux accidents de la vie.

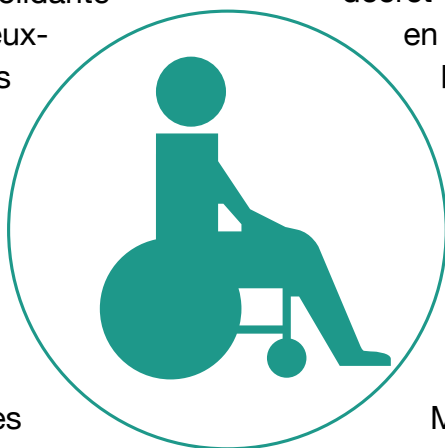
Ensuite, considérant que les personnes qualifiées « d'handicapées » devaient être considérées comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens « entièrement à part », l'ANPIHM a œuvré pour que les Collectivités territoriales reprennent à leur compte les premiers services de transport adapté qu'elle avait créés.

Aujourd'hui, à la fois **mouvement de solidarité et de défense**, l'ANPIHM tente d'apporter aux personnes un soutien et une aide personnalisée pour leur permettre d'acquérir la plus grande autonomie possible dans un lieu de vie librement choisi et de les représenter le plus efficacement possible devant les Pouvoirs Publics.

Ainsi, l'ANPIHM gère des « minis foyers de vie » appelés Résidences en ce qu'ils sont disséminés dans l'habitat ordinaire afin de favoriser l'insertion sociale de ses résidents et défend jusqu'au bout ses adhérents, n'hésitant pas à assigner telle ou telle Administration devant les tribunaux lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et cela avec succès !

Ainsi, l'ANPIHM n'a pas hésité non plus il y a cinq ans à assigner l'État qui avait rédigé un décret créant des dérogations illégales en matière d'accessibilité du cadre bâti devant le Conseil d'État, comme si les bâtiments publics n'étaient pas déjà très difficiles d'accès aux personnes à mobilité réduite comme aux personnes âgées ! Et là encore, avec succès !

Mais l'ANPIHM a aussi toujours **œuvré à rassembler d'autres Associations** pour assurer la défense des droits des personnes à l'échelle nationale, que ce soit vis-à-vis du Gouvernement ou du Parlement, n'hésitant pas à assigner de nouveau l'État devant le Conseil d'État qui avait récidivé via un décret créant des dérogations illégales, cette fois en matière de construction de lieux de travail. Comme si les travailleurs dits handicapés n'avaient pas suffisamment de difficultés pour trouver un emploi ! Membre fondateur du Groupement Français des Personnes Handicapées et du Collectif pour la Refondation de la loi du 11 février 2005, l'ANPIHM siège également au Comité



## Pourquoi léguer à l'ANPIHM ?

d'Entente des associations représentatives des personnes handicapées et parents d'enfants handicapés.

**Tout cela n'aurait pas été possible sans la générosité de donateurs et de bienfaiteurs depuis la création de l'ANPIHM !**

Mais l'action de solidarité, a fortiori dans la période que nous vivons, nécessite toujours plus d'aide et de soutien.

**Maillon efficace d'une chaîne de solidarité toujours à renforcer, reconnue d'utilité publique, l'ANPIHM est habilitée à recevoir des legs dont la totalité revient à l'Association du fait qu'il n'y a pas de droits de succession à payer à l'État.**

**L'ANPIHM a besoin de vous ! Merci de votre générosité à venir.**

Le Conseil d'Administration de l'ANPIHM.

## *Tous nos remerciements pour leur soutien à :*

### **KRONIMUS**

Route de Marange  
BP 70101 57281  
MAIZIERES-LES-METZ  
Tél : 03 87 80 11 44  
Fax : 03 87 51 63 69  
e-mail : c.schneider@kronimusfrance.com

### **LINEX PANNEAUX SAS**

ZI Allouville Bellefosse  
BP 222 76197 YVETOT  
CEDEX  
Tél : 02 35 56 99 99  
Fax : 02 35 96 94 60  
e-mail : secretariat@linex-panneaux.fr

### **HEIDRICK AND STRUGGLES**

INTERNATIONAL INC  
40, rue de Courcelles  
75008 PARIS  
Tél : 01 44 34 17 00  
Fax : 01 44 34 17 17

### **CEDEP**

77300 FONTAINEBLEAU

### **HOPITAL DE CLAIRVAL**

317, boulevard du Redon  
13009 MARSEILLE

### **SANTARELLI**

75017 PARIS

### **SEBICO ( ETS )**

95210 SAINT-GRATIEN

### **PHARMACIE VACHERET**

37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE

### **AFEM**

82303 CAUSSADE CEDEX

### **PARCHIMY SA**

51689 REIMS CEDEX 2

### **FUCHS INDUSTRIES**

67850 HERRLISHEIM

### **CLAMAGERAN EXPOSITION**

75015 PARIS

### **PATHEON France SAS**

38307 BOURGOIN-JALLIEU  
CEDEX

### **ROCHLING**

54320 MAXEVILLE

### **SMEG France**

76130 MONT-SAINT-AIGNAN

### **EXCEL FOIE GRAS**

40380 GIBRET

## Présidence

30 Cours du Parc – 21000 DIJON  
Tél. : 03.80.71.28.91  
E-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org)  
Site web : [www.anpihm.info](http://www.anpihm.info)

## Siège Administratif

9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES  
Tél. : 02 99 32 28 12  
FAX : 02 99 26 35 48  
E-mail : [cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr](mailto:cathy.piton-anpihmcompta@orange.fr)

## LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

### I7 - CHARENTE MARITIME

Déléguee : Mlle Pello  
3 allée des Mésanges - 17100 Saintes  
Tél. : 05 46 92 23 47

### 21 - CÔTE D'OR

Délégué : Vincent Assante  
308 Cours du Parc - 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 71 28 91  
e-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org)

### 30 - GARD

Délégué : Henri Reboul  
Chemin de l'Estanion - 30470 Aimargues  
Tél. : 06 20 55 41 85  
e-mail : [floriton@orange.fr](mailto:floriton@orange.fr)

### 31 - HAUTE GARONNE - MIDI-PYRÉNÉES

Déléguee Régionale : Christiane Rouaix  
Résidence Vivaldi - 7 rue Antonio Vivaldi  
entrée B appt 19 - 31300 Toulouse  
Tél. : 05 61 53 86 03 - fax : 05 61 32 62 62

### 35 - ILLE-ET-VILAINE - BRETAGNE

9 Rue Louis et René Moine - 35200 RENNES  
Tél. : 02 99 32 28 12 Fax : 02 99 26 35 48

### 59 - NORD et 62 - PAS-DE-CALAIS

Délégué : Reynald Nowak  
3 rue des Courtils - 62161 Etrun  
Tél./fax : 03 21 48 98 74

### 66 - PYRÉNÉES ORIENTALES

Délégué : Christian François  
3 rue du Mas Saint-Pierre - 66280 Saleilles  
Tél. : 04 68 22 97 22  
e-mail : [ch.fran@aliceadsl.fr](mailto:ch.fran@aliceadsl.fr)

### 75 - ILE-DE-FRANCE

Délégué : Etienne Doussain  
3 rue Lucien Sampaix - 93160 Noisy-le-Grand  
Tél. : 01 60 06 18 91  
e-mail : [anpihm@wanadoo.fr](mailto:anpihm@wanadoo.fr)

### 81 - TARN

Délégué : Etienne Guile  
47, avenue Georges Guynemer - 81200 Mazamet

## LES RÉSIDENCES

### FOYER RÉSIDENCE DU LUZARD

Responsable : Etienne Doussain  
3 place du Front Populaire - 77186 Noisiel  
Tél. : 01 60 06 18 91  
e-mail : [luzard.anpihm@wanadoo.fr](mailto:luzard.anpihm@wanadoo.fr)

### FOYER RÉSIDENCE LE LOGIS

Responsable : Etienne Doussain  
2 allée George Sand - 93160 Noisy-le-Grand  
Tél. : 01 43 05 82 39 - fax : 01 45 92 97 52  
e-mail : [logisanpihm@wanadoo.fr](mailto:logisanpihm@wanadoo.fr)

### FOYER RÉSIDENCE LES GANTELLES

Responsable : Gaëlle Louis  
16 rue Franz Heller - 35700 Rennes  
Tél. : 02 99 36 87 57  
e-mail : [anpihm.louis@orange.fr](mailto:anpihm.louis@orange.fr)

### FOYER RÉSIDENCE LES FOUGÈRES

Responsable : Gaëlle Louis  
1 & 3 allée de la petite Pécherel  
35520 La Chapelle des Fougeretz  
Tél. : 02 99 13 02 05 - fax : 02 99 13 02 06  
e-mail : [anpihm.louis@orange.fr](mailto:anpihm.louis@orange.fr)

### Foyer Résidence Choisir son avenir

Responsable : Marie-Christine Dupré  
48, avenue Jean Moulin - 75014 Paris  
Tél. : 01 45 45 58 99 - fax : 01 45 45 24 96  
e-mail : [choisirsonavenir@wanadoo.fr](mailto:choisirsonavenir@wanadoo.fr)

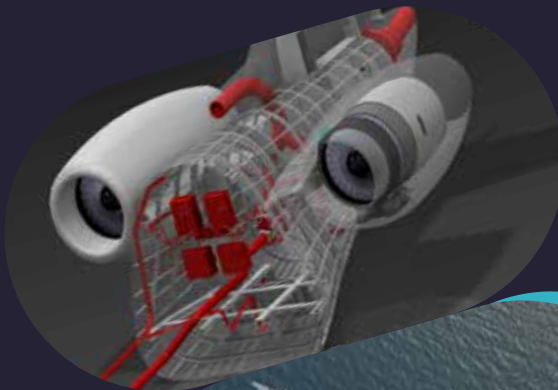
### UNITÉ DE LOGEMENT SPÉCIALISÉS (U.L.S)

#### ANPIHM Plateforme Duployé

Responsable : Mr Etienne Doussain  
21, rue Emile Duployé - 75018  
e-mail : [ulsduploye@anpihm.org](mailto:ulsduploye@anpihm.org)

# Entrez dans le futur

Dassault Aviation, Dassault Falcon Jet, Dassault Falcon Service, Dassault Systèmes,  
Groupe Figaro, Immobilière Dassault, Château Dassault, Artcurial



**Future Now**

[www.dassault.com](http://www.dassault.com)

 **GROUPE  
DASSAULT**



Mon handicap n'est pas visible  
au premier coup d'œil...

Et je suis fier que mes clients  
ne voient que mes compétences.



## MISSION HANDICAP

Accompagnement, adaptation du poste de travail, tutorat... BNP Paribas met tout en œuvre pour réussir votre intégration au sein de ses équipes. Vous aussi, soyez fier de mettre vos compétences au service de nos clients.

Envoyez votre candidature à [missionhandicap@bnpparibas.com](mailto:missionhandicap@bnpparibas.com)



**BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

**Rendez-vous sur [recrutement.bnpparibas.com](http://recrutement.bnpparibas.com)**